

**Schéma
départemental
en faveur de l'enfance
et de la famille
2020-2024**



Éditorial

S'adressant aux plus jeunes de nos citoyens, la protection de l'enfance est une politique résolument tournée vers l'avenir. A ce titre, elle constitue l'un des domaines d'intervention prioritaire dans notre département.

L'évolution des besoins des enfants et des familles accompagnés ainsi que les nouvelles dispositions légales, conduisent partout en France à de profondes interrogations du système de protection de l'enfance.

Le Département de l'Isère a pris la mesure de ces défis en réunissant en 2018 les États Généraux de la Protection de l'Enfance, dont les conclusions ont très largement inspiré ce nouveau schéma.

La forte participation des acteurs aux travaux des États généraux puis aux ateliers du Schéma 2020-2024 a démontré la volonté de chacun de faire avancer une cause commune : la protection de l'enfant et la prise en compte de ses besoins fondamentaux.

Les nouvelles orientations départementales doivent permettre d'améliorer l'accompagnement des enfants et des familles en difficulté, mais également de prévenir l'apparition de ces fragilités dès le plus jeune âge. Elles font de la prise en compte des besoins et de l'environnement des enfants et des familles le socle sur lequel les évolutions de notre dispositif de protection de l'enfance doivent reposer.

Cela implique aujourd'hui de faire évoluer nos dispositifs, nos positionnements, nos pratiques. A cette fin, le schéma a défini un objectif transversal sur la formation et l'accompagnement des professionnels qui mettent en œuvre cette politique publique au quotidien.

Ce nouveau schéma repose enfin sur un parti pris fort : donner la parole aux enfants, aux jeunes et aux familles accompagnés et entendre leurs attentes. Le Département de l'Isère s'est en effet engagé dans une démarche ambitieuse d'association des personnes accompagnées, à travers la constitution d'un comité des usagers ayant vocation à être pérennisé pour contribuer à la mise en œuvre du schéma 2020-2024.

Je vous remercie pour votre engagement dans les travaux ayant abouti à ce nouveau schéma en faveur de l'enfance et de la famille. L'implication de tous sera nécessaire afin d'atteindre nos ambitions pour les cinq années à venir, et pour continuer à œuvrer avec et pour les enfants et les familles de notre territoire.

Le Président du Conseil départemental

A blue ink signature of Jean-Pierre Barbier, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Jean-Pierre Barbier

Sommaire

Introduction

Une politique de prévention et de protection de l'enfance en évolution	6
Un nouveau schéma enfance famille issu d'une méthode d'élaboration participative	11
Quelques chiffres clés et éléments de contexte démographique et socio-économique	13

Partie 1 : La stratégie départementale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2024

Objectif stratégique n°1 : Prévenir les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles et repérer les situations de fragilité	23
Objectif stratégique n°2 : Améliorer la prise en compte des besoins des enfants et des familles et de l'environnement	26
Objectif stratégique n°3 : Poursuivre l'évolution et mieux réguler l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance	29
Objectif stratégique n°4 : Sécuriser les parcours des enfants accompagnés et éviter les ruptures	32
Objectif stratégique n°5 : Accompagner les professionnels intervenant en prévention et en protection de l'enfance	35

Partie 2 : le plan d'action 2020-2024

Objectif stratégique n°1 : Prévenir les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles et repérer les situations de fragilité

Fiche action n°1 : Définir un référentiel départemental d'intervention de la PMI	37
Fiche action n°2 : Renforcer la capacité de la PMI à toucher des publics diversifiés	39
Fiche action n°3 : Mettre en œuvre la démarche Petits Pas par les professionnels de PMI	41
Fiche action n°4 : Élaborer le protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille prévu par la loi du 14 mars 2016	43
Fiche action n°5 : Renforcer le travail en réseau et accompagner l'évolution de la Prévention spécialisée	45
Fiche action n°6 : Mieux protéger les enfants dans les situations de violences conjugales	47
Fiche action n°7 : Renouveler les réunions d'information des partenaires sur le dispositif départemental de protection de l'enfance et sur le repérage des situations de risque et de danger	49

Objectif stratégique n°2 : Améliorer la prise en compte des besoins des enfants et des familles et de l'environnement

Fiche action n°8 : Développer l'accueil en internat scolaire	51
Fiche action n°9 : Développer et encadrer l'accueil chez les tiers bénévoles	53
Fiche action n°10 : Faciliter la mobilisation des ressources de droit commun dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs	55
Fiche action n°11 : Adapter les modalités de visite en présence d'un tiers aux besoins des enfants et des familles	57
Fiche action n°12 : Organiser le suivi de la santé des enfants confiés	59
Fiche action n°13 : Faciliter l'accès des enfants aux soins en santé mentale	61
Fiche action n°14 : Conforter la mise en œuvre du Projet pour l'enfant	63
Fiche action n°15 : Poursuivre l'animation du comité des usagers	65

Objectif stratégique n°3 : Poursuivre l'évolution et mieux régulier l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance

Fiche action n°16 : Redéfinir l'offre d'accueil dédiée aux Mineurs Non Accompagnés (MNA)	67
Fiche action n°17 : Faire évoluer l'offre d'accueil mère-enfant vers des centres parentaux	69
Fiche action n°18 : Refondre l'offre d'accompagnement à domicile en protection de l'enfance	71
Fiche action n°19 : Réaliser un référentiel de l'accueil en lieu de vie	73
Fiche action n°20 : Instaurer une régulation départementale d'orientation vers les places d'accueil du département	75
Fiche action n°21 : Réviser les modalités de fonctionnement du dispositif d'accueil d'urgence	77

Objectif stratégique n°4 : Sécuriser les parcours des enfants accompagnés et éviter les ruptures

Fiche action n°22 : Améliorer la prise en charge des situations d'enfants en grande difficulté en partenariat avec les acteurs du soin et du handicap	78
Fiche action n°23 : Faire évoluer les modalités de prise en charge et de tarification des établissements et services habilités pour renforcer la continuité des accompagnements	80
Fiche action n°24 : Redéfinir les notions de références éducatives et le contour des responsabilités de l'ASE et des partenaires habilités	82
Fiche action n°25 : Redéfinir les modalités d'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs pour préparer l'accès à l'autonomie	84
Fiche action n°26 : Lutter contre les sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance	86
Fiche action n°27 : Créer une commission départementale pluridisciplinaire sur le statut des enfants confiés à l'ASE	88

Objectif stratégique n°5 : Accompagner les professionnels intervenant en prévention et en protection de l'enfance

Fiche action n°28 : Poursuivre la formation des professionnels au référentiel d'évaluation des situations familiales	90
Fiche action n°29 : Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles	92
Fiche action n°30 : Mettre en place une commission « formation » dans le cadre de l'ODPE	94
Fiche action n°31 : Mettre en place une veille et un appui juridique pour accompagner les équipes ASE	96
Fiche action n°32 : Harmoniser les pratiques de traitement des informations préoccupantes	97

Glossaire **99**

Introduction

Une politique de prévention et de protection de l'enfance en évolution

Une réforme récente du cadre législatif et réglementaire de la protection de l'enfance.

La politique départementale de prévention et de protection de l'enfance s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire en évolution depuis une quinzaine d'années.

En 2002, **la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale** fixe de nouvelles règles réaffirmant la place prépondérante des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, garantissant le respect leurs droits et la mise en place de projets d'accompagnement individualisés. Avec cette loi, les établissements et services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance doivent également s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des accompagnements.

En 2007, la loi vient réformer plus globalement la prévention et la protection de l'enfance. Les dispositions de **la loi du 5 mars 2007** introduisent en effet des évolutions majeures, articulées autour de trois objectifs principaux :

- **Le renforcement de la prévention**, avec un accent particulier mis sur l'action de la Protection Maternelle et Infantile pendant la période périnatale (mise en œuvre d'un entretien prénatal précoce au cours du 4^{ème} mois de grossesse et développement du suivi postnatal) et sur les bilans de santé en école maternelle (systématisés pour les enfants de 3-4 ans).
- **Le repérage des situations de danger** : une distinction est opérée entre « l'information préoccupante » qui avise le Département du danger ou du risque de danger et le « signalement » à l'autorité judiciaire, consacrant le principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire. En outre, une cellule doit être mise en place par les Départements afin de centraliser les informations préoccupantes et en assurer le traitement.
- **La diversification et l'individualisation des modalités d'accompagnement des enfants protégés**, avec un assouplissement possible des mesures d'accueil et d'accompagnement (définition de modalités d'accueil à temps partiel) et la mise en place d'un Projet pour l'Enfant au service de la continuité et de la cohérence des parcours.

Les travaux d'évaluation de la mise en œuvre des dispositions de la loi de 2007 ont conduit à la promulgation récente d'une nouvelle loi apportant un certain nombre de changements et inflexions par rapport aux textes précédemment en vigueur. **La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant** s'articule autour de plusieurs axes majeurs, qui s'inscrivent dans la continuité de la réforme 2007 :

- **Le développement de la prévention** avec, entre autres, l'introduction dans le code de l'action sociale et des familles des centres parentaux, un rappel de l'importance de la

prévention spécialisée désormais inscrite expressément dans les missions de l'aide sociale à l'enfance (art.12), et d'un point de vue plus stratégique, la mise en place d'un protocole de prévention départemental associant les acteurs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille.

- **L'amélioration du repérage des situations de danger et de l'évaluation des informations préoccupantes** avec une clarification des conditions de saisine de l'autorités judiciaire (art. 11), la désignation d'un médecin référent pour la protection de l'enfance, la mise en place de délais légaux pour l'évaluation des informations préoccupantes et l'introduction d'une obligation d'évaluation par des équipes pluridisciplinaires et formées à cet effet.

- **La prise en compte du point de vue de l'enfant et de ses besoins tout au long de son parcours de protection** avec :
 - Le renforcement de la cohérence et de la stabilité dans les parcours en protection de l'enfance : précisions du contenu du Projet pour l'Enfant et du rapport annuel de situation, révision régulière de la situation des enfants confiés et de leur statut via la mobilisation de commissions pluridisciplinaires, élargissement et sécurisation du recours à des tiers, prise en compte des situations de délaissement pour aménager l'exercice de l'autorité parentale, sécurisation de l'adoption simple...
 - L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : construction dès 17 ans d'un projet d'accès à l'autonomie, poursuite de l'accompagnement pendant l'année scolaire engagée, mise en place d'un protocole visant à coordonner les interventions des partenaires et favoriser l'accès des jeunes accompagnés aux dispositifs de droit commun, constitution d'un pécule versé au jeune à ses 18 ans constitué par le versement de l'allocation de rentrée scolaire sur un compte à la Caisse des dépôts et consignations ...

La loi vise également une amélioration de la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance avec la création d'un Conseil national de la protection de l'enfance, et le renforcement des missions des observatoires départementaux de la protection de l'enfance.

La rédaction de l'article premier de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant donne par ailleurs un repère significatif pour la politique de prévention et de protection de l'enfance et l'ensemble de ses contributeurs, en introduisant **la notion de « besoins fondamentaux de l'enfant »**.



Article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »

Cette notion a fait l'objet d'une réflexion nationale portée par Mme MARTIN-BLACHAIS dans le cadre de la « **démarche de consensus** » en 2016 et 2017. À l'issue de cette démarche, des besoins communs et universels sont reconnus fondamentaux dans le sens où leur satisfaction permet la construction de l'enfant dans la plénitude de ses potentialités, dans le respect de ses droits, et au service de sa socialisation et de son autonomie. Ainsi, se centrer sur l'enfant nécessite une approche globale, apportant des réponses à ces besoins multiples, de développement physique, affectif, intellectuel et social, la préservation de sa santé, de sa sécurité, de sa moralité et de son éducation. L'objectif stratégique n°2 de ce nouveau schéma, axé sur l'amélioration de la prise en compte des besoins et de l'environnement des enfants et des familles, s'inscrit tout particulièrement dans cette logique.

La tenue des États Généraux de la Protection de l'Enfance en 2018 en Isère

Les changements importants de paradigme induits par les lois de 2007 et de 2016, couplés à une évolution et une augmentation des besoins en prévention et en protection de l'enfance ainsi que des difficultés pour les professionnels à mettre en œuvre leurs missions, ont conduit en Isère à la **tenue d'États Généraux de la Protection de l'Enfance** en 2018 en deux actes. Un premier acte s'est déroulé les 23 et 24 avril 2018 en présence de 350 agents du Conseil départemental. Le second acte du 4 décembre 2018 a rassemblé les acteurs des établissements et services de la protection de l'enfance.

Ces temps d'échange ont permis d'identifier, avec les agents du Département et les partenaires, les principaux enjeux et axes d'amélioration du dispositif isérois de prévention et de protection de l'enfance :

- **Le renforcement du pilotage et de la régulation du dispositif de protection de l'enfance** par le Département, avec un enjeu prégnant de fluidification de l'offre d'accueil et d'accompagnement et de renforcement des possibilités de prise en charge ;
- **L'évolution des modes d'évaluation et d'accompagnement** des enfants et des familles : amélioration du suivi de la santé des enfants confiés, de la préparation à l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs, poursuite de la mise en œuvre du Projet pour l'enfant, ...
- **L'accompagnement des professionnels** avec un enjeu fort de stabilisation des équipes, d'accompagnement des postures professionnelles et de (re)définition des rôles des professionnels

Dès la fin de l'année 2018, plusieurs chantiers ont été engagés par le Département afin d'apporter des réponses rapides aux problématiques et enjeux soulevés par les professionnels :

- **Certains concernent la politique de ressources humaines du Département** : réflexion sur l'amélioration de l'attractivité des postes et la gestion des remplacements, renforcement de l'accompagnement des professionnels enfance famille (accompagnement à la prise de poste, analyse de la pratique, formations, veille juridique, temps de régulation sur les situations...)
- **D'autres évolutions portent sur les réponses en protection de l'enfance** : mise en place de dialogues d'activité réguliers entre la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et

du Sport (DEJS) et les territoires, augmentation du nombre de place d'aide à domicile grâce à la création de places en régie directe basées sur de nouvelles modalités d'intervention, mise en place d'une régulation départementale des places d'accueil pour les nouvelles structures et les Mineurs Non Accompagnés (MNA), conduite d'un bilan du dispositif de traitement des informations préoccupantes, ...

Les objectifs et actions retenues dans le cadre du nouveau schéma enfance famille s'appuient sur l'ensemble des travaux menés l'occasion des États Généraux de la Protection de l'Enfance et s'inscrivent dans la continuité des évolutions engagées depuis.

Plusieurs travaux structurants en cours à l'échelle nationale

La Stratégie nationale pour la protection de l'enfance

Les axes des États Généraux de même que les actions inscrites dans le schéma Enfance Famille s'inscrivent en cohérence avec les travaux relatifs à **la Stratégie nationale pour la protection de l'enfance** dont les résultats sont attendus à l'automne 2019. À l'échelle nationale, 6 groupes de travail ont été mobilisés sur les thématiques suivantes :

- Pilotage de la politique publique de protection de l'enfance
- Sécuriser les parcours en protection de l'enfance
- Développer l'accueil de type familial
- Promouvoir la qualité et la transparence en protection de l'enfance
- Améliorer l'accompagnement des enfants en situation de handicap
- Avoir de l'ambition scolaire pour les enfants protégés

Les conclusions de ces groupes ont vocation à nourrir **un plan d'action national** dont les grandes lignes ont été présentées par Adrien Taquet, secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance. Si les principales mesures annoncées ne laissent pas présager une nouvelle grande réforme de la protection de l'enfance, elles visent à améliorer et à ajuster certains points précis du dispositif : favoriser l'accès aux soins, et notamment à l'offre de psychiatrie infanto-juvénile, et à la scolarité ; accompagner les retours au domicile suite à une mesure de placement, ainsi que l'accès à la majorité ; rendre plus attractif le métier d'assistant familial en modernisant les conditions d'exercice.

La Stratégie nationale entend également renforcer la place des enfants accompagnés à tous les niveaux du dispositif via l'instauration d'indicateurs et d'outils visant à prendre en compte leur parole, mais aussi en renforçant leur présence au sein des observatoires départementaux. Le Département de l'Isère, en s'appuyant sur les travaux d'un comité des usagers nouvellement créé pour élaborer son nouveau schéma, fait également de la prise en compte de la parole des enfants l'une de ses priorités.

Une mission relative à la Protection maternelle et infantile

La stratégie nationale à venir s'appuiera également sur **l'action des équipes de Protection maternelle et infantile (PMI)**, en recentrant leur intervention sur la santé de l'enfant et l'accompagnement des parents.

Cette orientation réaffirmée pour la PMI s'inspire des conclusions du rapport présenté par Madame Michèle Peyron faisant état d'une crise majeure de la PMI en France due à la combinaison de facteurs défavorables depuis les années 2000 (manque de vision stratégique, érosion des moyens, déficit de professionnels...) et ayant entraîné une baisse de l'activité sanitaire de la PMI en direction des publics fragiles. Entre la gestion des informations préoccupantes et les missions relatives aux modes de garde, 30% à 40% des moyens humains sont dérivés du cœur de métier préventif de la PMI, obligeant les équipes à cibler les publics les plus vulnérables et les enfants les plus jeunes (0-2 ans). La mission propose ainsi d'engager un plan national PMI 2019-2022 en conservant une organisation territorialisée jugée pertinente et en trouvant l'équilibre entre ancrage territorial et enjeux sanitaires globaux.

Conscient de ces difficultés, le Département souhaite également à travers le nouveau schéma enfance famille que la protection maternelle et infantile puisse investir pleinement ses missions relatives à la prévention médico-sociale précoce.

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Le renforcement de l'accompagnement des parents et la création de parcours en périnatalité avec la protection maternelle et infantile est également l'un des axes de **la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**. A travers cette nouvelle stratégie, il s'agit de promouvoir une nouvelle approche de la lutte contre la pauvreté. Construite autour de plusieurs objectifs et engagements, la Stratégie vise à faire converger initiatives et moyens jusqu'à lors fragmentés dans des champs d'intervention parfois encore trop cloisonnés (santé, logement, soutien à la parentalité...)

La priorité est également donnée à l'investissement social, par **la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes**, premières victimes de la précarité dans leur quotidien et pour leur avenir. Il s'agit ainsi porter une attention particulière aux premières années de la vie, de garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants et d'assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance.

L'atteinte de ces objectifs repose sur la mobilisation des acteurs de terrain, en particulier celle des Départements avec des compétences en matière d'action sociale leur conférant une légitimité et une expertise particulière. Le Département de l'Isère s'est engagé dans cette Stratégie pour les enfants, jeunes et familles du territoire dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat. Parmi les premiers axes d'intervention conventionnés avec l'Etat figurent en particulier :

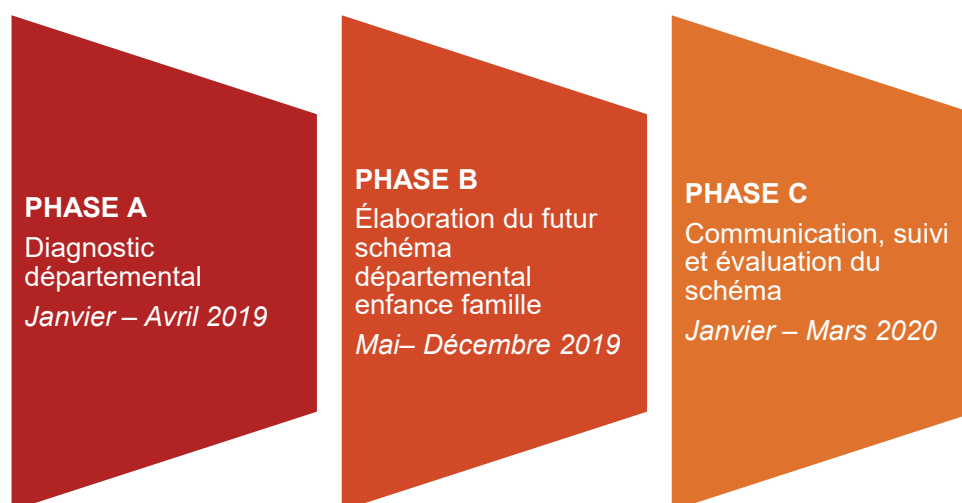
- La **mise en place de maraudes** mixtes entre l'Etat et le Département pour les enfants à la rue ;

- La **prévention des sorties sèches de l'ASE**, en favorisant l'inscription des jeunes dans le droit commun tout en bénéficiant du soutien des aides mobilisables au titre de l'ASE pour les jeunes majeurs.
- **Le renforcement de l'action de la PMI en matière de périnatalité** avec un recentrage des interventions de la PMI sur la prévention précoce, le soutien et l'accompagnement à la parentalité à travers les visites à domicile des puéricultrices.

Un nouveau schéma enfance famille issu d'une méthode d'élaboration participative

Retour sur la méthode d'élaboration du schéma

Le parti pris de la méthode d'élaboration du schéma a été celui de la participation. Professionnels du Département, partenaires institutionnels et opérationnels et usagers ont été associés aux différentes phases du projet décrites ci-dessous.



Le diagnostic départemental et l'élaboration à proprement parler du nouveau schéma départemental enfance famille s'est en effet appuyé sur **plusieurs temps forts** :

- Des **entretiens individuels** et des **rencontres collectives** avec les élus, les agents du Département et les partenaires pour consolider l'état des lieux partagé de la politique départementale enfance famille ;
- Des **réunions de bassin** avec plus de 150 professionnels du Département et représentants des institutions et associations partenaires, pour identifier les leviers d'amélioration de la cohérence des parcours en prévention et en protection de l'enfance, à partir de l'analyse de situations concrètes ;

- Des **groupes de travail thématiques** ayant réuni plus de 120 agents départementaux et partenaires afin de construire collectivement des propositions en réponses aux enjeux repérés du dispositif isérois de prévention et de protection de l'enfance

En lien avec les évolutions législatives et en accord avec une orientation départementale forte visant à repositionner l'utilisateur au centre des accompagnements, le Département s'est également attaché, à travers l'élaboration du nouveau schéma départemental Enfance Famille, à mieux connaître les publics de la protection de l'enfance et à recueillir leur point de vue. Outre une analyse de parcours d'enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance, la parole a ainsi été donnée aux usagers à travers la constitution d'un comité.

Pour mener ces démarches de diagnostic et d'élaboration du nouveau schéma, le Département s'est fait accompagner par le cabinet ENEIS by KPMG.

La constitution d'un comité des usagers à l'occasion des travaux d'élaboration du schéma.

Dans la continuité des réflexions engagées sur le travail avec les familles et au regard de la plus-value repérée de leur association dans l'amélioration des politiques dont elles sont les bénéficiaires, le Département de l'Isère s'est engagé dans **une démarche ambitieuse d'association des personnes concernées, au travers de la création d'un comité des usagers.**

Constitué de parents et de jeunes ayant eu un parcours en protection de l'enfance, le comité s'est réuni à trois reprises au cours de l'élaboration du schéma, afin de contribuer au diagnostic de la politique départementale enfance famille et de construire des propositions d'évolution du dispositif. Un représentant du comité des usagers a également participé aux groupes de travail thématiques réunis dans le cadre du schéma.

Le comité, dont le fonctionnement a été défini dans le cadre d'une charte co-construite avec les participants, a vocation à poursuivre ses travaux. La pérennisation du comité des usagers, qui pourra évoluer tant dans ses modalités de fonctionnement (déclinaison territoriale par exemple) que son périmètre (élargissement au champ de la prévention notamment), fait ainsi l'objet de l'une des actions de ce schéma. Le comité sera également mobilisé pour contribuer à la mise en œuvre de certaines actions du nouveau schéma, et notamment à l'évolution des modalités de construction du Projet pour l'enfant.

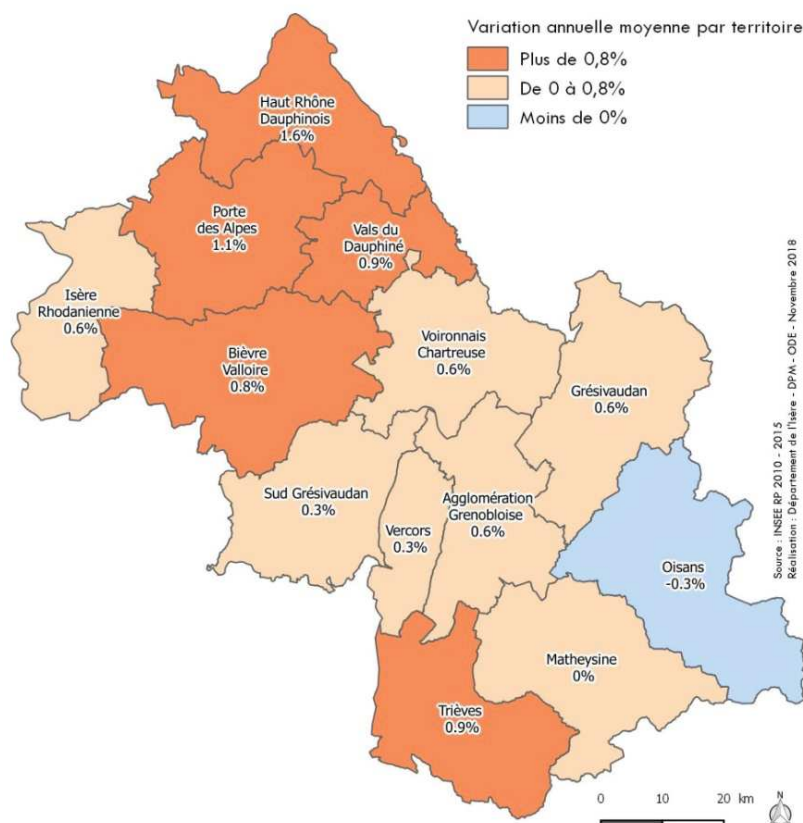
Quelques chiffres clés et éléments de contexte démographique et socio-économique

Une population iséroise en augmentation et un taux de natalité élevé

Avec 1, 251 millions d'habitants, l'Isère se classe au premier rang (hors métropole lyonnaise) des départements d'Auvergne-RhôneAlpes et représente environ 16% de la population régionale. Il est le plus vaste des départements de la région, et s'étend sur près de 7 400 km².

Entre 2010 et 2015, l'Isère a enregistré 44 686 habitants supplémentaires soit une augmentation de la population de +0,7% par an, contre 0,4% à l'échelle de la France métropolitaine. Cette augmentation est essentiellement due à un solde naturel – différence entre les naissances et les décès – élevé (+0,58% par an), alors que le solde migratoire – différence entre les entrées et les sorties – est plus faible (+0,15%). Selon les projections démographiques de l'INSEE, la population iséroise pourrait atteindre 1,511 millions en 2050.

En 2016, on compte 14 943 naissances sur le territoire confirmant la légère diminution du nombre de naissances enregistrées depuis 2012. Malgré cette baisse, **le taux de natalité en Isère reste supérieur à celui enregistré au niveau national en 2018** : 11,3‰ contre 11,1‰ à l'échelle à la France métropolitaine.

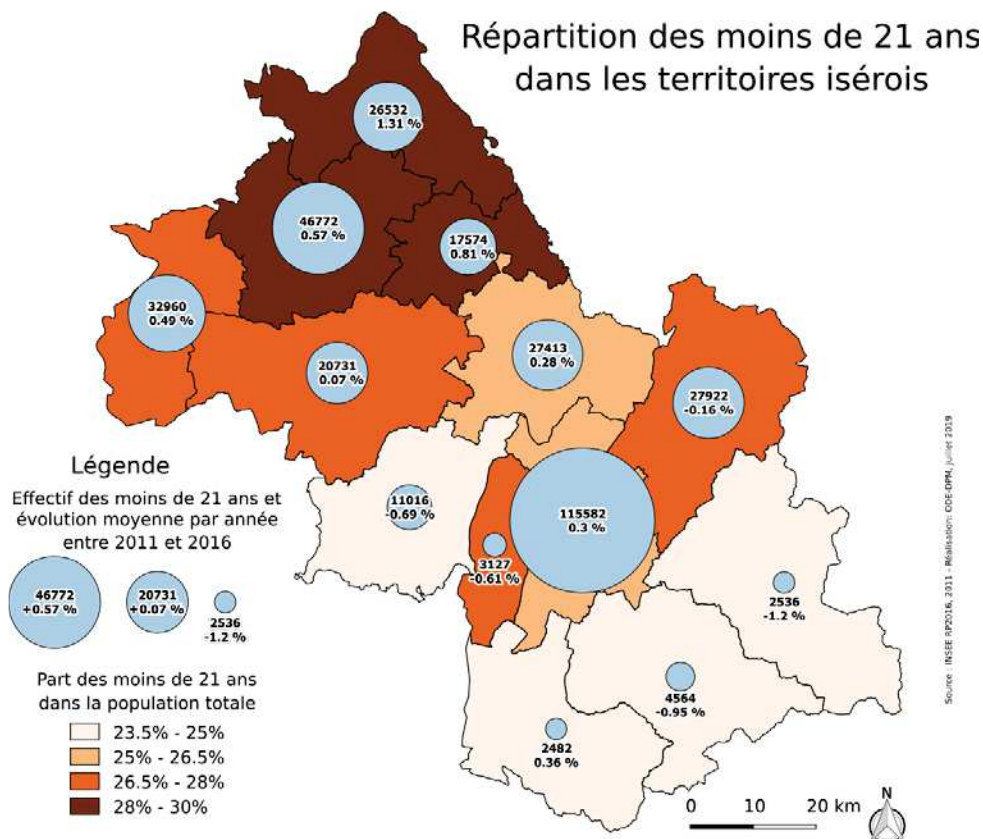


Le territoire isérois se caractérise également par ses disparités infra départementales en termes de dynamisme démographique. En effet, la partie iséroise du périurbain lyonnais reste très attractive, notamment le Haut-Rhône dauphinois qui a le plus fort solde migratoire de l'Isère (+0,93%). A contrario, les échanges migratoires de l'aire urbaine de Grenoble et plus largement les territoires de montagne du sud-Isère (Matheysine et Oisans) laissent apparaître un déficit.

Une croissance de la population des 0-20 ans avec de fortes disparités selon les territoires.

L'Isère est un **département jeune**. La part des moins de 20 ans (25,8%) classe le territoire à la treizième place de l'ensemble des départements métropolitain. Les 323 515 jeunes de moins de 20 ans sont répartis de manière inégale dans les territoires isérois, avec une part plus importante de jeunes au sein de la population observée dans les territoires périurbains lyonnais.

Entre 2011 et 2016, **la population des moins de 21 ans a augmenté de 0,3% par an en moyenne en Isère**, contre 0,2% à l'échelle nationale et 0,6% à l'échelle régionale. Le département enregistre là encore des disparités territoriales marquées : la population des moins de 21 ans baisse ainsi de 1,2% chaque année dans l'Oisans, tandis qu'elle augmente tous les ans de 1,3% dans le Haut-Rhône-Dauphinois.

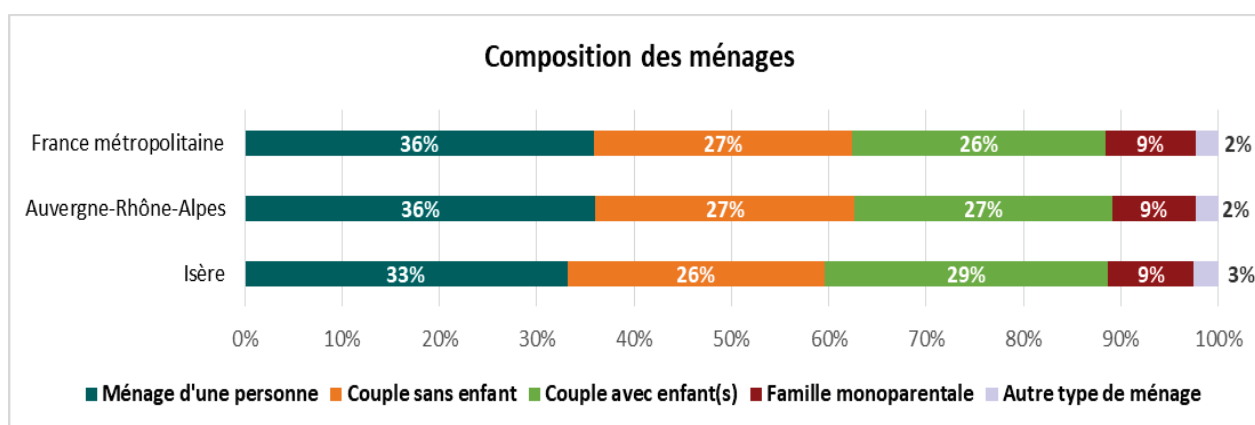


Parmi cette population, **94 125 enfants ont moins de 6 ans. Leur nombre a légèrement diminué sur la période 2010-2015**, à un rythme de -0,2% par an.

Les jeunes majeurs (18-20 ans) représentent quant à eux 4% de la population départementale, soit 48 590 personnes. Leur nombre a baissé chaque année de 0,5% en moyenne en Isère entre 2011 et 2016, avec une diminution du nombre de 18-20 ans particulièrement marquée dans certains territoires (respectivement -2,2% et -2,7% par an dans le Sud Grésivaudan et dans l'Oisans)

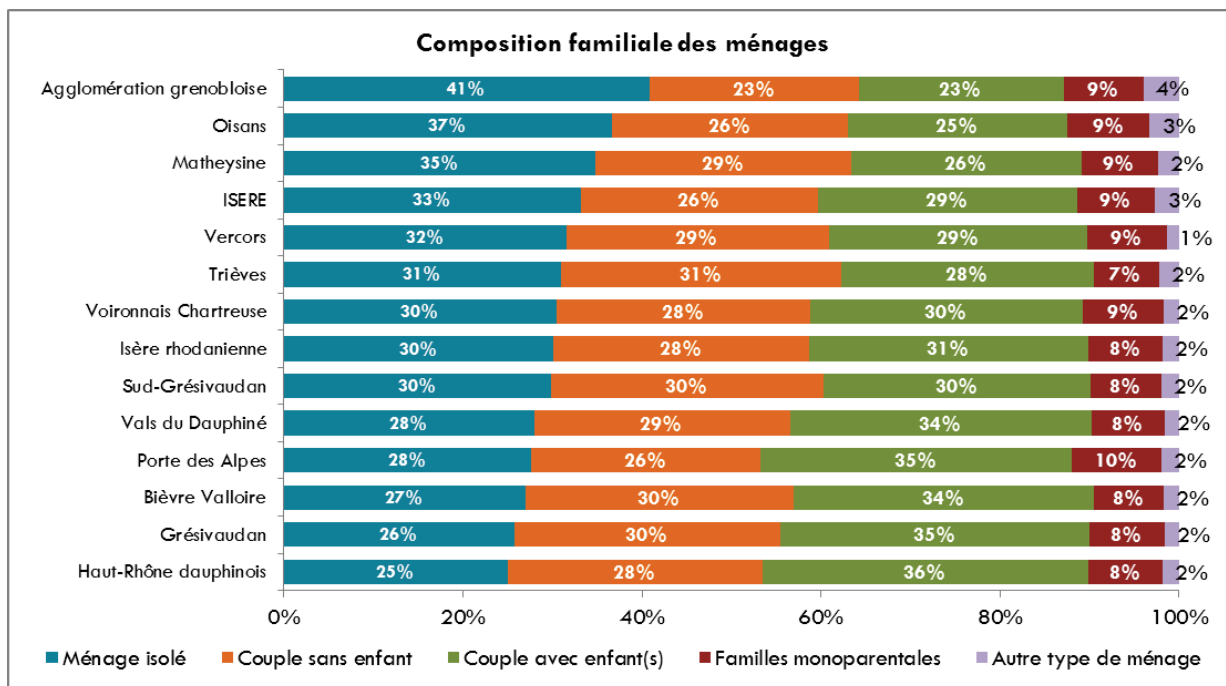
Des couples avec enfants constituant une part importante des ménages isérois. Une forte proportion de jeunes ménages autonomes dans l'agglomération grenobloise.

En 2015, l'Isère compte plus de 534 000 ménages dont près de 155 000 couples avec enfant(s) et 48 000 familles monoparentales (soit respectivement 29% et 9% des ménages contre 27% et 9% à l'échelle métropolitaine).



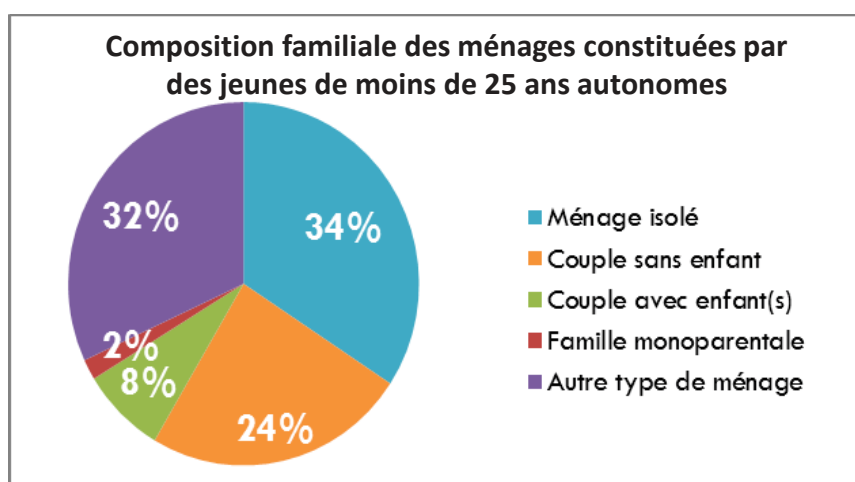
Source : INSEE RP 2015

Les différents types de ménages se répartissent de façon inégale dans l'espace isérois. En lien avec le dynamisme démographique, le caractère familial est davantage marqué dans les territoires du nord Isère (surtout Porte des Alpes et Haut Rhône Dauphinois) et le Grésivaudan. A l'inverse, le sud du département est globalement marqué par une surreprésentation des couples sans enfant (Trièves, Matheysine) et des ménages isolés (Oisans et surtout Grenoble où ils représentent près de 41% des ménages).



Source : INSEE RP 2015

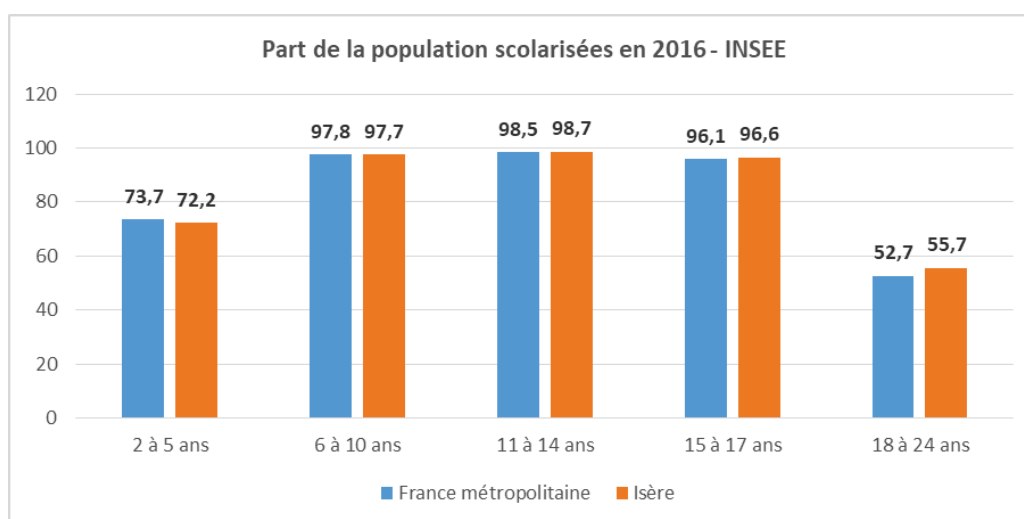
Une partie des ménages isolés est constituée de jeunes de moins de 25 ans. 54 000 jeunes « autonomes » sont ainsi recensés et deux tiers d'entre eux vivent seuls ou en colocation. Ces données sont très fortement impactées par les résultats de l'agglomération grenobloise. En effet, **64% des jeunes ménages autonomes résident sur l'agglomération grenobloise** où se situe une offre importante d'études supérieures.



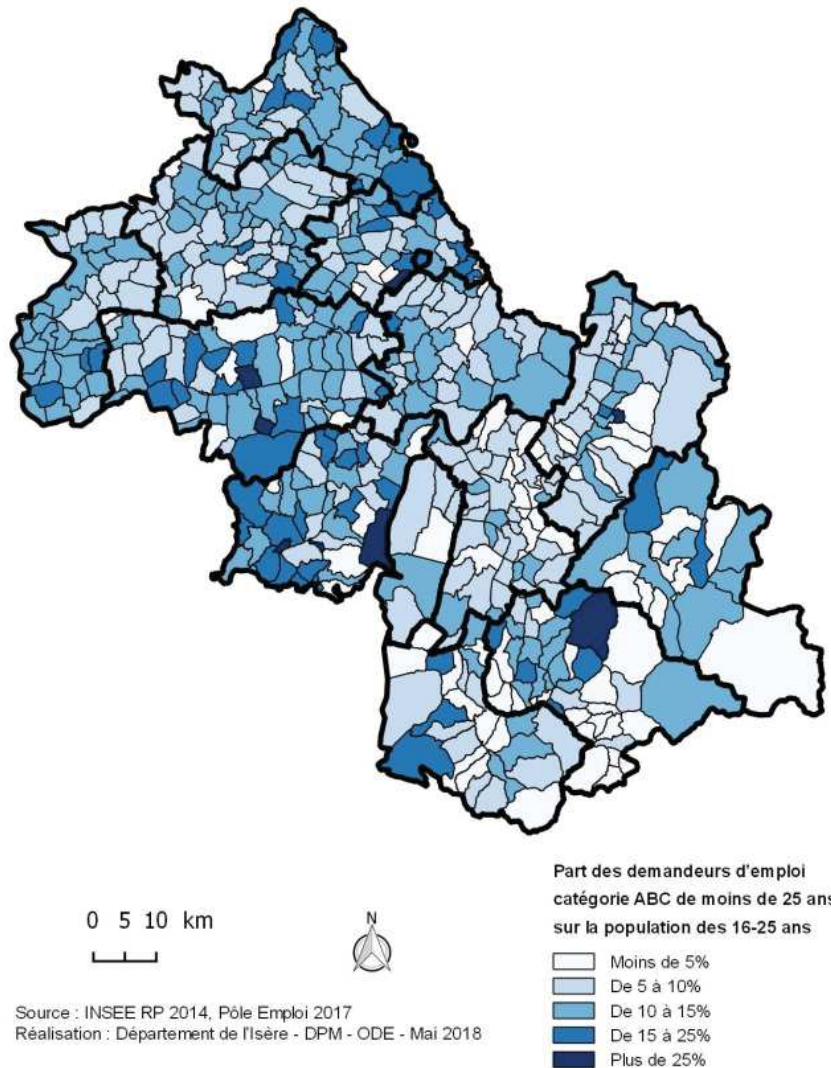
**Un taux de scolarisation des 18-24 ans plus élevé qu'au niveau national.
Les moins de 25 ans représentent 14% des demandeurs d'emploi du département.**

L'Isère compte plus de 900 groupes scolaires accueillant 119 242 enfants. Le Département assure l'équipement et le fonctionnement de 96 collèges publics permettant de scolariser 53 233 élèves, soit 80% des jeunes de 11-14 ans.

Un peu plus de 55% des 18-24 ans sont scolarisés en 2016 dans le département, un taux légèrement plus élevé qu'au niveau national. Seul le taux de scolarisation des moins de 6 ans est inférieur en Isère à celui observé au niveau national.



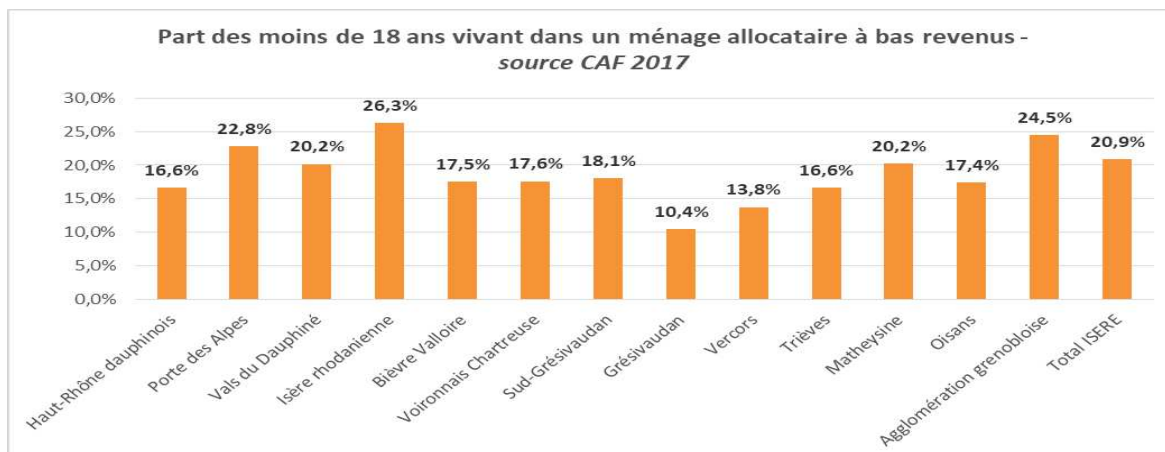
Les jeunes du Département sont également touchés par le chômage. En effet, **les chômeurs de moins de 25 ans (catégorie ABC) représentent 14,3% de l'ensemble des demandeurs**. On constate cependant de grandes disparités entre les territoires.



Des enfants des territoires les plus urbanisés touchés par la précarité.

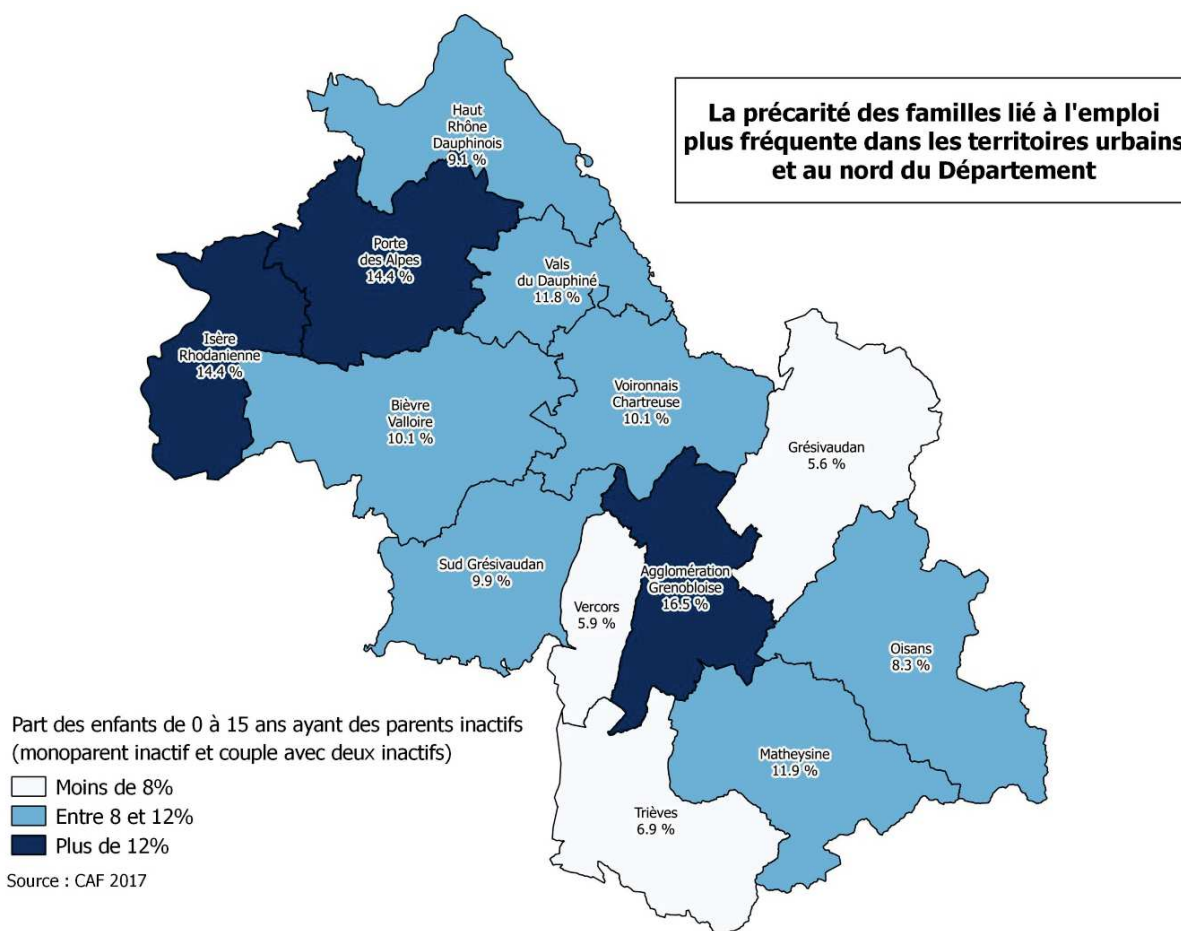
En 2017, le département de l'Isère recense 239 895 foyers allocataires CAF. 28% d'entre eux se situent sous le seuil de bas revenu (1 052 euros mensuels).

A l'échelle de l'Isère, **ce sont 20,9% des enfants (moins de 18 ans) qui vivent dans l'un de ces ménages allocataires à bas revenus.** Cette part est plus importante dans les territoires plus urbains du département (Agglomération grenobloise, Isère rhodanienne, Porte des Alpes)



En Isère, **30 501 enfants** ont par ailleurs un ou des parents inactifs, soit **13% des enfants de 0-15 ans vivant dans un foyer allocataire CAF**.

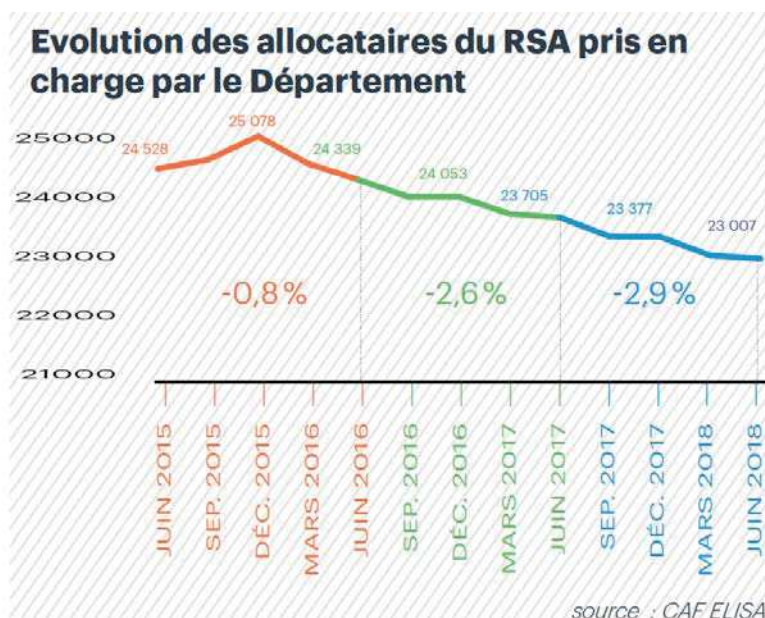
Là encore, cette précarité liée à l'emploi se retrouve plus fortement dans les territoires urbains du département, dans l'agglomération grenobloise, à Porte des Alpes et en Isère Rhodanienne.



Au 30 juin 2018, **23 007 foyers étaient allocataires du RSA en Isère**. Parmi eux 4 673, soit 20,3 % perçoivent également la prime d'activité, c'est-à-dire qu'ils ont travaillé au cours de la période considérée, mais avec une rémunération inférieure au seuil du RSA.

Ces 23 007 foyers couvraient **46 966 personnes (dont 20 845 enfants)** soit 4,5% de la population de moins de 65 ans. Parmi les allocataires du RSA, trois types de ménages sont surreprésentés :

- Les ménages isolés : 55 % dont les 2/3 d'hommes
- Les familles monoparentales : 32 %
- Les moins de trente ans : 23%



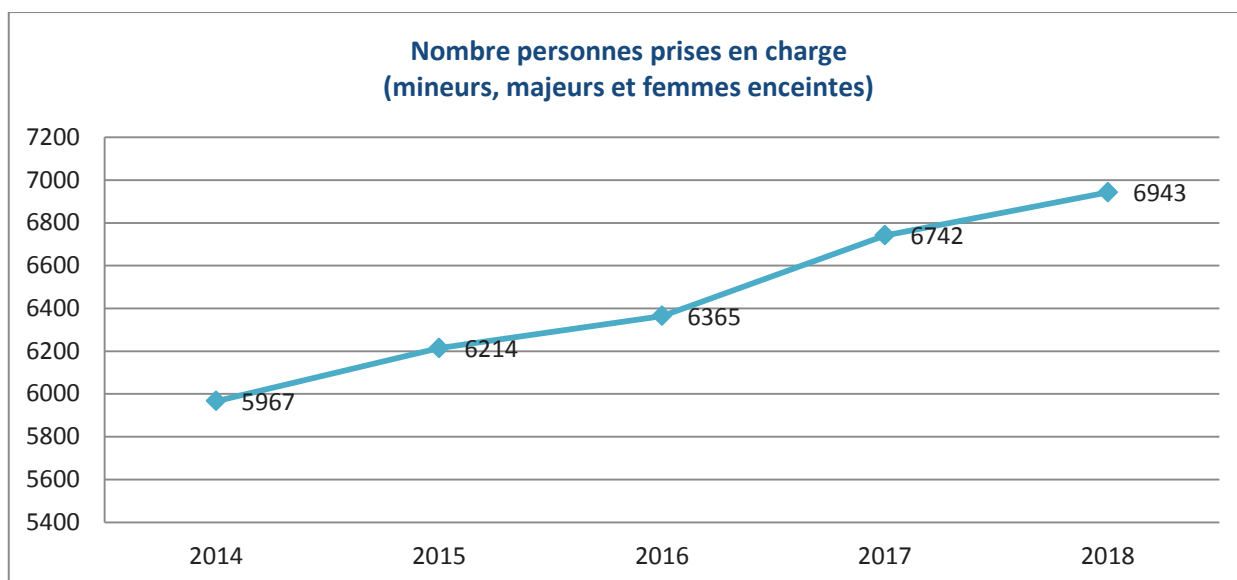
Toutefois, depuis décembre 2015, le nombre d'allocataires du RSA est en constante diminution dans le département. Dans l'ensemble de la France métropolitaine, seuls deux départements (Haut-Rhin et Territoire de Belfort) ont connu la même tendance. Sur le premier semestre 2018, le département a enregistré une baisse de 1,6% (soit 370 allocataires), contrairement à la région Auvergne Rhône Alpes et à la France métropolitaine (+0,2 % et +0,5 % respectivement). Les 370 ménages sortis du dispositif représentent plus de 900 personnes.

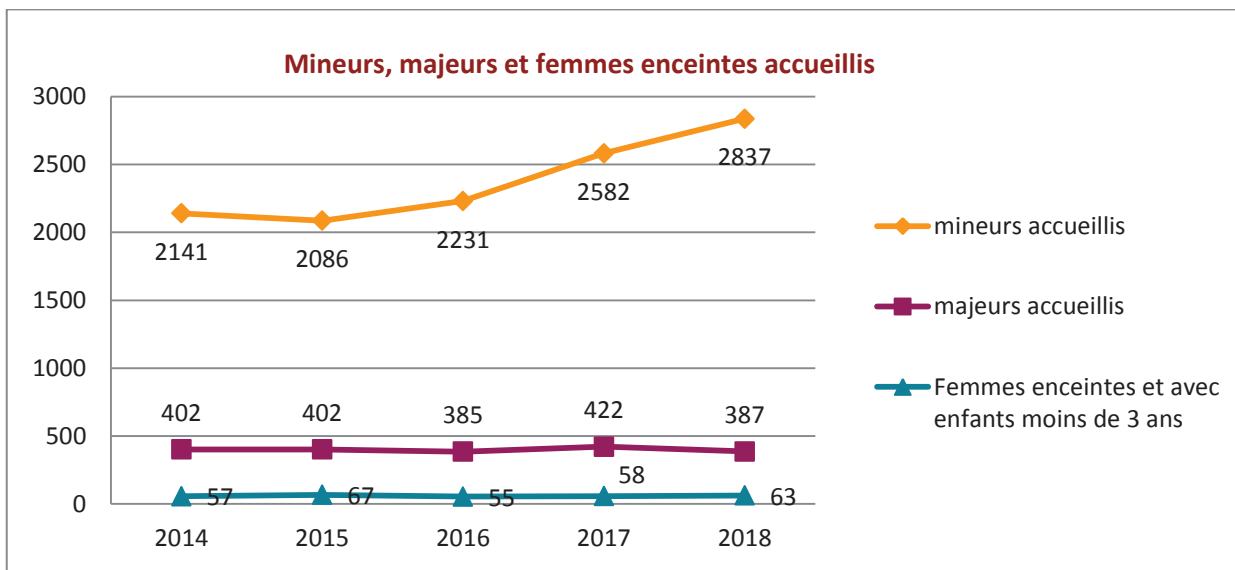
L'accompagnement des enfants et des familles : chiffres clés

En 2018, l'Isère compte **plus de 9 200 places en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)** et près de **32 600 places chez les assistants maternels**, ce qui représente une capacité d'accueil moyenne de 44 places pour 100 enfants de moins de 6 ans. Le recours aux assistants maternels reste le mode de garde principal pour les jeunes enfants. Les acteurs de l'accueil du jeune enfant concourent directement dans le territoire aux missions de prévention et de soutien à la parentalité.

Au 31 décembre 2018, **6 943 jeunes bénéficient d'une mesure de soutien dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance** (hors aides financières). Ces jeunes - mineurs, jeunes majeurs de 18 à 21 ans mais aussi femmes enceintes ou mères d'enfants de moins de 3 ans - bénéficient soit d'une mesure d'accompagnement à domicile (AED, AEMO ou TISF), soit d'une mesure d'accueil (administrative ou judiciaire).

Le nombre d'enfants pris en charge par l'ASE a augmenté de 16.4% entre 2014 et 2018 en Isère. Cette évolution recouvre deux dynamiques : jusqu'à 2015, le nombre de jeunes pris en charge augmentait chaque année et le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) était relativement stable ; depuis 2015, le nombre de jeunes « hors MNA » a stagné alors que le nombre de MNA augmentait fortement.





Source : Rapport ODPE 2018



Les chiffres clés :

- **+ 16%** d'enfants bénéficiant de l'intervention d'une TISF depuis 2014
- **973 enfants suivis en AED classiques** en 2018 (soit - 7% depuis 2014)
- **112 enfants suivis en AED renforcés** en 2018 (soit + 143% depuis 2014)
- **1 616 enfants suivis en AEMO classiques** en 2018 (soit - 14% depuis 2014)
- **332 enfants suivis en AEMO renforcés** en 2018 (soit + 161% depuis 2014)
- **3287 accueillis** mineurs, jeunes majeurs et femmes enceintes accueillis en 2018, soit une hausse de **+ 26%** entre 2014 et 2018

Partie 1 : La stratégie départementale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2024

Objectif stratégique n°1 : Prévenir les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles et repérer les situations de fragilité

Les éléments de contexte

Le renforcement global de la prévention faisait l'objet d'un objectif stratégique dans le précédent schéma Enfance Famille. Cet axe répondait à des difficultés identifiées dans la coordination du travail entre les acteurs, le repérage des difficultés parentales et un déficit plus spécifique repéré sur l'offre d'accompagnement périnatal.

Dans le sillage de la loi du 5 mars 2007 qui donne une base légale aux actions de prévention, cet objectif stratégique s'est traduit dans le département par **une volonté globale de renforcement des missions de prévention primaire et de soutien à la parentalité portées par les équipes de Département**, en recentrant l'action de la PMI sur la prévention précoce (projet « Petits Pas Grands Pas », facilités pour mobiliser les TISF, ...) et en engageant une réflexion sur la priorisation des activités de l'action sociale de polyvalence.

Le Département est en outre engagé aux côtés de l'Etat, de la CAF, de la MSA, de l'Éducation nationale, de la Justice, de l'Association des maires de l'Isère et de l'UDAF dans la mise en œuvre du **schéma départemental des services aux familles**, avec pour ambition de développer sur tout le territoire des services aux familles dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Enfin, le Département de l'Isère déploie une politique d'accompagnement des jeunes du territoire via des dispositifs de prévention secondaire. Ainsi, alors que la population jeune est importante sur le territoire et que les indicateurs de vulnérabilité socio-économiques se concentrent particulièrement sur les zones urbaines, **l'action de la prévention spécialisée a évolué afin de répondre à de nouveaux enjeux**.

Son intervention a été recentrée sur les quartiers « politique de la ville », et sur la lutte contre le décrochage scolaire et la prévention de la radicalisation des jeunes. En dehors de ces quartiers et en complément des interventions de prévention spécialisée, le Département apporte son soutien aux collectivités territoriales qui développent dans leur territoire **des actions d'animation de prévention et des chantiers éducatifs**.



Les chiffres clés :

- **2282 femmes** ayant bénéficié d'au moins une visite à domicile d'une sage-femme de PMI en 2018
- **8 enfants de 4 ans sur 10 vus** dans le cadre des bilans de santé ou des dépistages en école maternelle par les puéricultrices et les médecins de PMI (session 2018-19).
- **Près de 8 500 entretiens** réalisés par les équipes d'action sociale de polyvalence ayant pour thématiques principale ou secondaire l'enfance
- **4930 jeunes** suivis par les équipes de prévention spécialisée en Isère en 2018
- **1 200 jeunes** en contact avec des animateurs de prévention en 2018.
- **3 230 enfants** ayant fait l'objet d'une information préoccupante au cours de l'année 2018

Les enjeux repérés

Dans un contexte local caractérisé par de fortes disparités territoriales et de réelles fragilités socio-économiques au sein de la population, le nouveau schéma en faveur de l'Enfance et de la Famille entend porter **une attention particulière à la prévention des difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles et au repérage des situations de fragilité.**

Comme exposé précédemment, des initiatives sont portées sur le territoire par les services du Département mais également par de nombreux partenaires. Toutefois, les motifs d'inquiétude identifiés à l'échelle nationale relatifs à la fragilisation de la prévention précoce constituent également des enjeux à l'échelle locale. Des difficultés persistantes dans le déploiement des outils de repérage et de prévention primaire tels que les bilans de santé en école maternelle ou l'entretien prénatal précoce sont identifiées. En lien avec les orientations nationales, **le Département souhaite ainsi que la protection maternelle et infantile puisse remplir l'ensemble de ses missions légales** et ainsi investir pleinement celles relatives à la prévention médico-sociale précoce.

L'action de la PMI ne saurait toutefois être isolée. Plusieurs partenaires et points d'appui en matière de prévention primaire et de repérage précoce maillent le territoire isérois (maternité, dispositifs de soutien à la parentalité dont les lieux d'accueil enfants parents, accueils du jeune enfant...). Les liens entre ces différents acteurs de la périnatalité et la prévention médico-sociales doivent être consolidés, notamment afin de permettre à la PMI de toucher des publics diversifiés.

Si les réformes successives en protection de l'enfance et les stratégies nationales récentes conviennent les décideurs à investir plus amplement la prévention précoce, elles incitent également à développer une politique de prévention globale, impliquant l'ensemble des acteurs d'un territoire. Les axes de l'intervention préventive, de même que les acteurs les mettant en œuvre, sont multiples tant dans les tranches d'âge couvertes que dans les approches. La prévention se doit de prendre en compte l'ensemble des facteurs de vulnérabilité de l'enfant, du jeune et de sa famille.

Dans cette optique, **le recentrage de la prévention spécialisée opéré ces dernières années doit désormais se doubler d'une dimension partenariale plus importante**, visant à faciliter le recours aux dispositifs de droit commun et à fluidifier le parcours des jeunes accompagnés.

Parallèlement, **la loi du 14 mars 2016 prévoit la signature dans chaque département d'un protocole partenarial** pour définir « les modalités de mobilisation et de coordination [des acteurs] autour de priorités partagées pour soutenir le développement des enfants et prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives » (article L.112-5 du CASF).

Le renforcement de l'action partenariale en prévention est un prérequis au déploiement d'accompagnements correspondant à chaque situation mais aussi à l'identification des situations à risques pour l'enfant. Dans ce cadre, **le renforcement de l'information des partenaires sur le repérage de ces situations et la bonne compréhension des modes de sollicitation des services départementaux et du dispositif relatif aux informations préoccupantes** apparaissent comme étant des axes de travail importants afin de garantir aux enfants et aux familles une réponse adaptée à leurs besoins et au niveau de danger. Les actions de sensibilisation et de formation de l'ODPE devront donc être poursuivies.

Enfin, il apparaît nécessaire de **mieux protéger les enfants dans des situations de violences conjugales**. Le développement des compétences des professionnels, de plus en plus souvent confrontés à ces situations, et le renforcement du travail en réseau constituent des axes forts de ce nouveau schéma.

Le plan d'action 2020-2024

Les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs :



Les fiches actions :

1. Définir un référentiel départemental sur l'intervention de la Protection Maternelle et Infantile
2. Renforcer la capacité de la Protection Maternelle et Infantile à toucher des publics diversifiés
3. Mettre en œuvre la démarche Petits Pas, Grands Pas par les professionnels de PMI
4. Élaborer le protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille prévu par la loi du 14 mars 2016
5. Renforcer le travail en réseau et accompagner l'évolution de la Prévention spécialisée
6. Mieux protéger les enfants dans les situations de violences conjugales
7. Renouveler les réunions d'information des partenaires sur le dispositif départemental de protection de l'enfance et sur le repérage des situations de risque et de danger

Objectif stratégique n°2 : Améliorer la prise en compte des besoins des enfants et des familles et de l'environnement

Les éléments de contexte

Dans son 1^{er} article, la loi du 14 mars 2016 dispose que « la protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant », dont la définition a fait l'objet d'une réflexion nationale dans le cadre de la « démarche de consensus » en 2016 et 2017.

En cohérence avec ces dispositions, le Département de l'Isère a réalisé depuis le précédent schéma **un travail important sur l'évaluation en protection de l'enfance avec la formation de l'ensemble de ses agents à l'utilisation du référentiel CREA I Auvergne Rhône Alpes**. La prise en compte des besoins de l'enfant ne saurait en effet être dissociée de l'évaluation de sa situation.

Une **démarche d'accompagnement à l'évolution des pratiques professionnelles** est également en cours en Isère avec pour ambition de mieux prendre en compte les ressources et l'environnement de l'enfant et de sa famille et de garantir le respect des droits des détenteurs de l'autorité parentale.

Le Projet pour l'Enfant, socle de la cohérence des parcours et de la construction de réponses adaptée aux besoins de l'enfant dans toutes leurs dimensions, est par ailleurs déployé en Isère.

Comme dans de nombreux départements, sa mise en œuvre quotidienne se heurte toutefois à des pratiques hétérogènes entre les différents territoires et à des enjeux de définition du rôle des différents acteurs de la protection de l'enfance dans le parcours de l'enfant et de la famille. La place des enfants et des parents dans la construction du projet est elle-même encore trop aléatoire.

Cette place a été repensée en Isère notamment via une démarche d'accompagnement des équipes territoriales autour des interventions et des pratiques professionnelles. Celle-ci a permis à des **expérimentations locales prenant appui sur la collaboration avec les familles** de voir le jour. Au-delà de ces initiatives, les réflexions engagées sur le travail avec les familles et leur association à la définition de leur parcours se sont concrétisées à l'échelle institutionnelle par la mise en place d'un comité des usagers.



Les chiffres clés :

- **1 075 professionnels** formés au référentiel d'évaluation CREA I Auvergne Rhône Alpes entre 2012 et 2019

Les enjeux repérés

Corollaire de la définition de parcours adaptés, **le Département souhaite améliorer la prise en compte des besoins et de l'environnement des enfants et des familles**. Les situations des enfants et des familles accompagnés dans le cadre de la Protection de l'Enfance sont en effet multiples et il n'existe pas de réponse unique pour l'ensemble d'entre elles.

La prise compte des besoins des enfants et de leur environnement nécessite d'**identifier les cadres d'accompagnement et les statuts les mieux adaptés aux enfants**. Dans le cadre du nouveau schéma, cette ambition se concrétise par la mise en place de la commission départementale pluridisciplinaire sur le statut des enfants confiés à l'ASE afin de leur proposer des projets de vie plus stables. Un accent est également mis sur la recherche de modalités d'accueil s'appuyant davantage sur l'environnement de l'enfant : la mobilisation des internats scolaires a par exemple été expérimentée sur certains territoires.

La prise en compte des besoins des enfants et des familles et de leur environnement ne saurait être renforcée sans **poursuivre la mise en œuvre du Projet Pour l'Enfant pour tous les enfants bénéficiant d'une mesure administrative ou judiciaire de protection de l'enfance**, tel que le prévoit la loi. Le PPE doit être appréhendé comme un plan d'action s'inscrivant dans un continuum avec l'évaluation initiale et permettant de réinterroger en cours de suivi la pertinence de la mesure au regard des besoins et de la permanence du danger. Il doit être le support d'un accompagnement global.

Pour ce faire toutefois, **il convient également à travers ce nouveau schéma de poursuivre les efforts sur des chantiers spécifiques**. Ainsi, en lien avec les travaux déjà en cours, l'organisation du suivi de la santé des enfants confiés doit être consolidé et l'accès aux soins en santé mentale facilité.

Si les réponses à des besoins et problématiques spécifiques doivent être développées, les enfants et jeunes accompagnés doivent également pouvoir **bénéficier des ressources de droit commun, au même titre que les enfants et jeunes n'étant pas dans le dispositif d'aide sociale à l'enfance, en cohérence avec les orientations du Plan départemental jeunesse**. Le sport et la culture doivent ainsi constituer des leviers d'accompagnement pour les jeunes suivis dans le cadre la prévention et de la protection de l'enfance. Ces réponses de droit commun favorisent l'inclusion des jeunes et leur mobilisation anticipée doit permettre de faciliter et de sécuriser la sortie du dispositif.

Le Projet pour l'Enfant est également l'un des supports de la parole des enfants et de leur famille. Le Département souhaite également **porter l'expression de leur parole à l'échelle institutionnelle**. Ainsi, l'animation du comité des usagers mis en place dans le cadre de l'élaboration du schéma va se poursuivre afin que les propositions d'évolution de la politique départementale de prévention et protection de l'enfance puissent se co-construire avec les personnes concernées.

Le plan d'action 2020-2024

Les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs :



Les fiches actions :

8. Développer l'accueil en internat scolaire
9. Développer et encadrer l'accueil chez les tiers bénévoles
10. Faciliter la mobilisation des ressources de droit commun dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs
11. Adapter les modalités de visite en présence d'un tiers
12. Organiser le suivi de la santé des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance
13. Faciliter l'accès des enfants aux soins en santé mentale
14. Conforter la mise en œuvre du Projet pour l'enfant
15. Poursuivre l'animation du comité des usagers

Objectif stratégique n°3 : Poursuivre l'évolution et mieux réguler l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance

Les éléments de contexte

A l'image de ce qui peut être observé dans la plupart des départements français, on note en Isère **une augmentation significative du nombre de mesures d'Aide Sociale à l'Enfance, notamment des placements**. Les durées d'accueil et d'accompagnement au sein du dispositif de Protection de l'Enfance sont parfois longues, y compris dans les établissements d'accueil d'urgence.

Ces éléments peuvent s'expliquer par de multiples facteurs sur le territoire : l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés accueillis, une forme de complexification et une évolution des besoins, ou encore une forme d'inadéquation des réponses mobilisables et mobilisées.

Depuis le précédent schéma, **l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance s'est diversifiée et des réponses alternatives au placement se sont déployées**. Cette diversification, et la richesse des projets portés sur le territoire, permettent de mieux individualiser et fluidifier les parcours. Toutefois, cette ambition se heurte encore à différentes difficultés.

Les dispositifs introduits en milieu ouvert avec 4 niveaux d'intensité dans les accompagnements à domicile génèrent aujourd'hui **des rigidités dans les parcours et un risque de segmentation des prises en charge**, du fait d'une spécialisation des associations habilitées sur un certain niveau d'intensité. Parallèlement, si l'offre est riche, les modalités d'accompagnement extrêmement diverses en « niveau 4 » engendrent un manque de lisibilité à l'échelle départementale.

La concertation conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma montre également que **des réponses nouvelles doivent être imaginées dans certains domaines**. Ces besoins concernent en particulier les possibilités d'accueil parents-enfants et la prise en charge des adolescents présentant des problématiques de handicap et/ou de santé mentale. Les manques sont également géographiques. En effet, des difficultés sont aujourd'hui rencontrées pour solliciter l'ensemble de la palette d'accompagnement en tous points du territoire, en particulier les prises en charge impliquant une proximité géographique avec la famille (accueil de jour, accompagnement à domicile renforcé,...).

L'augmentation et l'évolution des situations accompagnées, couplées à ces difficultés de mobilisation des réponses, ont entraîné une **saturation de l'offre d'accueil et d'accompagnement à tous les niveaux** (AED et AEMO en attente, embolisation du dispositif d'accueil d'urgence et dégradation des conditions d'hébergement, saturation de l'offre d'accueil ...) et un phénomène de « mise en concurrence » des acteurs afin de trouver une place pour

l'enfant, quand bien même celle-ci ne répondrait pas pleinement à son projet. Face à ces difficultés, préjudiciables pour les enfants et les familles et mettant à mal les professionnels et structures, le Département a entrepris de renforcer la régulation de l'offre d'accueil via la mise en place d'une régulation départementale.



Les chiffres clés :

- **3 698 enfants** bénéficiant d'une mesure d'AED ou d'AEMO – classique ou renforcée – ou d'un accompagnement par une TISF au 31 décembre 2018 en Isère
- **3 223 mineurs et jeunes majeurs** accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance en Isère au 31 décembre 2018, contre 2534 au 31 décembre 2014.
- **1 049 mineurs non accompagnés** parmi l'ensemble des jeunes accueillis au 31 décembre 2018, contre 255 au 31 décembre 2014

Les enjeux repérés

Le Département souhaite poursuivre l'évolution et la régulation de l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance. L'amélioration de la prise en compte des besoins et de l'environnement des enfants et des familles, qui constitue l'un des axes stratégiques de ce schéma, peut s'avérer vaine si les réponses en protection de l'enfance ne sont pas adaptées et tardent à se mettre à en place.

Plusieurs chantiers doivent ainsi se poursuivre. Le premier chantier concerne **l'adaptation des réponses à l'évolution des besoins et des publics.**

L'analyse de l'évolution de l'activité en protection de l'enfance met en évidence l'importance de l'accueil des mineurs non accompagnés sur le territoire isérois ces dernières années. L'évolution du dispositif d'accompagnement et d'insertion doit prendre en compte ces mineurs afin de leur proposer, tout comme à l'ensemble des jeunes pris en charge, une orientation adaptée et un accueil de qualité.

Conformément aux évolutions législatives et à la volonté du Département de renforcer son action dans le domaine du soutien à la parentalité, l'offre d'accueil mère-enfant doit évoluer vers des centres parentaux.

Face à l'évolution des besoins et des territoires, les réponses déployées ne peuvent être figées. Il convient ainsi **de réinterroger les dispositifs déjà en place à l'aune des ruptures de parcours persistantes et du constat de manque de lisibilité de l'offre.**

C'est ainsi une refonte globale de l'offre d'accompagnement à domicile en protection de l'enfance qui doit être pensée. L'introduction des différents niveaux d'accompagnement a permis de démontrer la pertinence des accompagnements en milieu ouvert renforcés mais elle a également

mis en lumière la nécessité de moduler l'intensité de l'accompagnement en fonction de l'évolution de la situation familiale et des besoins de l'enfant. Souplesse et adaptabilité sont visées dans le cadre de cette refonte. **L'élaboration du rapport de situation** (prévu par l'article L. 223-5 du CASF modifié par la loi du 14 mars 2016), tous les six mois pour les enfants de moins de 2 ans et tous les ans pour les autres enfants, constitue un outil clé pour adapter au mieux les modes d'accompagnement aux besoins de l'enfant et de sa famille.

Outre l'évolution des accompagnements, les modalités de mobilisation des réponses constituent un dernier chantier. Afin de fluidifier l'offre d'accueil à l'échelle du département tout en permettant une orientation personnalisée à chaque enfant, **une régulation départementale d'orientation vers l'ensemble des places d'accueil va s'instaurer.**

Rouages essentiels du dispositif, les actions conduites dans le cadre de ce nouveau schéma devront également permettre de **recentrer les établissements d'accueil d'urgence sur leur mission première**, à savoir, accueillir en urgence, évaluer la situation des enfants accueillis et les orienter vers la réponse la plus adaptée à leurs besoins. Les modalités de mise en œuvre inconditionnelle des décisions d'accueil d'urgence sont également à l'étude.

Le plan d'action 2020-2024

Les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs



Les fiches actions :

16. Redéfinir l'offre d'accueil dédiée aux Mineurs Non Accompagnés
17. Faire évoluer l'offre d'accueil mère-enfant vers des centres parentaux
18. Refondre l'offre d'accompagnement à domicile en protection de l'enfance
19. Réaliser un référentiel de l'accueil en lieu de vie
20. Instaurer une régulation départementale d'orientation vers les places d'accueil du département
21. Réviser les modalités de fonctionnement du dispositif d'accueil d'urgence

Objectif stratégique n°4 : Sécuriser les parcours des enfants accompagnés et éviter les ruptures

Les éléments de contexte

La loi du 14 mars 2016 rappelle la nécessité de mieux structurer les parcours des enfants en Protection de l'enfance, compte-tenu notamment des situations de rupture souvent observées. Enjeu majeur pour les enfants et adolescents accompagnés, la structuration de ces parcours vient interroger l'ensemble des institutions et des partenaires intervenant auprès d'eux, mais aussi les pratiques professionnelles.

Évoqué précédemment, le Projet pour l'Enfant, mis en œuvre en Isère, est conçu comme le socle d'un parcours cohérent et sans rupture. Si ses modalités de mise en œuvre doivent être harmonisées, la sécurisation des parcours et le déploiement d'un réel projet pour l'enfant, au-delà du document, doit également s'appuyer sur une évaluation fine des besoins, de l'environnement et des réponses adaptées en protection de l'enfance ainsi que dans les autres champs de l'accompagnement social et médico-social. L'ensemble de ces volets ont fait l'objet de travaux ces dernières années qui se poursuivront dans le cadre du nouveau schéma Enfance Famille.

La concertation conduite a permis d'identifier **des difficultés particulières concernant les adolescents**, et a fortiori ceux présentant des problématiques de handicap et/ou de santé mentale. En effet, si une relative stabilité des lieux d'accueil est souvent observée jusqu'à l'adolescence, des ruptures de parcours se manifestent fréquemment à partir de 10 ou 12 ans. Les dégradations de situations se traduisent par des fugues et comportements à risque, générant du danger pour les enfants et des difficultés dans les établissements et services. Ces comportements engendrent alors une multiplication des lieux d'accueil et donnent souvent lieu à un placement en foyer d'urgence. L'adolescence étant une période particulière de construction de l'identité où l'individu élabore ses premiers choix, une attention particulière doit être portée à ce public et à la continuité de sa prise en charge.

Au-delà des adolescents et des personnes présentant des problématiques de handicap et/ou de santé mentale, la stabilité de l'accompagnement revêt une importance capitale en protection de l'enfance. Les enseignements tirés du Comité usagers font état d'un poids important de la logique institutionnelle et des multiples acteurs pouvant être source de détresse et de solitude pour les personnes concernées. A ainsi été souligné la nécessité de bénéficier d'**un interlocuteur ou référent incarnant un « fil rouge » tout au long de l'accompagnement**.

La rupture de parcours peut également survenir à la sortie du dispositif d'aide sociale à l'enfance, lorsque la fin de l'accompagnement n'a pu être anticipée et que le jeune n'a pu stabiliser un projet d'insertion socio-professionnelle. Afin de favoriser l'inclusion des personnes accompagnées en protection de l'enfance, les liens avec les dispositifs de droit commun doivent être renforcés tout au long du parcours, et tout particulièrement lorsque le jeune va atteindre la majorité. Le Département de l'Isère s'est engagé à lutter contre les sorties sèches de l'Aide sociale à l'Enfance dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.



Les chiffres clés :

- **709 jeunes majeurs** accueillis ou accompagnés dans le cadre du dispositif de protection de l'enfance au 31 décembre 2018

Les enjeux repérés

Face à ces différentes formes de rupture se dessine un enjeu commun : les personnes accompagnées en protection de l'enfance n'ont pas à s'adapter à des réponses pré-élaborées, mais c'est bien à l'inverse le dispositif qui doit s'adapter aux différents publics.

Alors que les différents services du Département et d'autres institutions et associations font face à des enjeux de maîtrise budgétaire et parfois de recrutement, cette adaptation du dispositif se doit d'être conjointe. Au-delà des contraintes, c'est dans l'action conjointe que se trouvent les réponses aux besoins multiples des enfants et adolescents accompagnés. Dans cette optique, et afin d'anticiper le risque de rupture, **les commissions accueil pluriel, dédiées aux situations d'enfants en grande difficulté, ont vocation à être étendues à l'ensemble du département.**

Conjointement au développement des prises en charge partagées, **les modalités de prise en charge et de tarification des établissements et services habilités doivent évoluer afin de renforcer la qualité et la continuité des accompagnements**, notamment via la contractualisation de CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens).

Au-delà d'actions visant à faire tomber les freins administratifs et budgétaires, la continuité des parcours doit aussi s'incarner auprès des personnes accompagnées par une figure « référente ». Si la référence institutionnelle revient au Département, le référent éducatif du quotidien n'est pas nécessairement un agent du Conseil départemental pour les enfants et familles pris en charge, pour qui la figure « référente » peut être incarnée par les équipes des établissements et services d'accompagnement. Face à ces constats, **il convient de redéfinir les notions de références éducatives et le contour des responsabilités de l'Aide sociale à l'enfance et des partenaires.**

Plus spécifiquement, et parce que l'accompagnement au titre de la protection de l'enfance doit avoir pour objectif la résorption des difficultés et l'autonomie des publics, le Département dans le cadre du schéma enfance famille, et en lien avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, souhaite porter **une attention particulière à l'atteinte de la majorité et aux sorties du dispositif.**

Il s'agit de systématiser la mise en œuvre de dispositions issues de la loi du 14 mars 2016 telles que la conduite d'entretien avant la majorité du jeune afin de stabiliser son projet, mais également de renforcer les liens avec l'ensemble des acteurs ressources permettant à ce jeune de pouvoir effectivement le mettre en œuvre. Il conviendra ainsi d'élaborer un protocole partenarial d'accès à l'autonomie des jeunes tel que prévu à l'article L. 222-5-2 du CASF.

Le plan d'action 2020-2024

Les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs



Les fiches actions :

22. Améliorer la prise en charge des situations d'enfants en grande difficulté en partenariat avec les acteurs du soin et du handicap
23. Faire évoluer les modalités de prise en charge et de tarification des établissements et services habilités pour renforcer la continuité des accompagnements
24. Redéfinir les notions de références éducatives et le contour des responsabilités de l'ASE et des partenaires habilités
25. Redéfinir les modalités d'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs pour préparer l'accès à l'autonomie
26. Lutter contre les sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance
27. Créer une commission départementale pluridisciplinaire sur le statut des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance

Objectif stratégique n°5 : Accompagner les professionnels intervenant en prévention et en protection de l'enfance

Les éléments de contexte

Plusieurs rapports à l'échelle nationale ont pointé le déficit de formations destinées aux professionnels de la protection de l'enfance. Le rapport Gouttenoire, « 40 propositions pour adapter la protection de l'enfance et l'adoption aux réalités d'aujourd'hui », soulignait ainsi en avril 2014 que « malgré un ancrage législatif et réglementaire, le bilan de la formation des professionnels de la protection de l'enfance est globalement limité et les objectifs assignés ne sont pas remplis ».

En Isère, un travail important a été réalisé dans le cadre du précédent schéma enfance famille sur **les pratiques professionnelles d'accompagnement et d'évaluation**. Il s'est traduit par la mise en place de différents temps de formation et de journées dédiés aux professionnels.

Les différentes actions entreprises visent à la fois à adapter les pratiques à l'évolution des besoins et des profils accompagnés, à faciliter la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires, à consolider des bases de travail communes pour des intervenants parfois issus de différents services et institutions.

Un travail important a ainsi été réalisé sur l'évaluation des situations familiales avec une bonne appropriation par les équipes du référentiel CREAL Auvergne Rhône Alpes. Des temps de formation relatifs au Projet pour l'Enfant ont également été déployés. Des travaux importants autour de la collaboration et de l'association des familles en protection de l'enfance ont été entrepris et des démarches plus spécifiques ont également été impulsées notamment autour de la démarche Petits Pas Grand Pas pour la PMI.

Suite aux États Généraux de la Protection de l'Enfance, **un accompagnement à la prise de poste des nouveaux cadres du Département a été instauré**. Enfin, le Département de l'Isère a participé également aux côtés d'organismes de formation à **une réflexion sur l'évolution des métiers du secteur social**.

Les enjeux repérés

L'accompagnement des professionnels intervenant en prévention et en protection de l'enfance constitue toujours un axe stratégique de la politique départementale. Les États Généraux de la Protection de l'Enfance ont permis de souligner l'importance de cet axe, l'accompagnement de qualité des enfants et des familles ne pouvant être assuré si les professionnels eux-mêmes ne sont pas accompagnés dans leur quotidien.

L'accompagnement et la formation des professionnels doivent être continus, les parcours professionnels entraînant des départs et arrivées dans les équipes et l'évolution des besoins des publics - et donc des approches - étant permanente. Via **la mise en place de la commission formation de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE)**, telle que

prévue par la loi, c'est une dynamique pérenne de recensement des besoins en formation de l'ensemble des professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance qui va être impulsée. Le **développement des formations pluri institutionnelles** sera un axe de réflexion privilégié dans ce cadre.

Afin de développer une culture commune et un socle d'accompagnement partagé et adapté, **la démarche Petits Pas Grand Pas, les formations au référentiel d'évaluation des situations et l'accompagnement à l'évolution des pratiques professionnelles vont se poursuivre.**

Afin de favoriser le partage des connaissances et techniques, et de favoriser la cohésion d'équipe, ce sont également des journées techniques en territoires sur la protection de l'enfance qui vont être généralisées.

Le plan d'action 2020-2024

Les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs



Les fiches actions :

- 28. Poursuivre la formation des professionnels au référentiel d'évaluation des situations
- 29. Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles
- 30. Mettre en place une commission « formation » dans le cadre de l'ODPE
- 31. Mettre en place une veille et un appui juridique pour accompagner les équipes ASE
- 32. Harmoniser les pratiques de traitement des informations préoccupantes

Partie 2 : le plan d'action 2020-2024

Objectif stratégique n°1 : Prévenir les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles et repérer les situations de fragilité

Fiche action n°1: Définir un référentiel départemental d'intervention de la PMI

Les objectifs

- Recentrer l'action de la PMI sur les missions de prévention médico-sociale précoce.
- Définir des objectifs de mise en œuvre des missions de PMI sur l'ensemble du territoire, en conformité avec les obligations légales et réglementaires du Département dans ce domaine.
- Mettre en œuvre les missions de PMI de manière harmonisée sur l'ensemble du territoire départemental.

Les modalités de mise en œuvre

- Conduire un état des lieux de l'activité de PMI à l'échelle départementale et territoriale, au regard des obligations légales et réglementaires.
- Élaborer un référentiel départemental relatif aux missions exercées par la PMI, définissant :
 - Les objectifs départementaux en matière de mise en œuvre des missions de PMI
 - Les modalités de mise en œuvre de ces missions

Le pilote

- Chef du Service PMI et parentalité - Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS) - Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Services PMI du Département en territoires
- Centres hospitaliers
- Réseaux périnataux
- Éducation nationale

Le calendrier

- Etat des lieux : Semestre 1 / 2020 – Semestre 1 / 2021
- Élaboration du référentiel : Semestre 2 / 2021

Les indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation :
 - Rapport d'état des lieux de l'activité de PMI
 - Élaboration du référentiel
- Indicateurs d'impact :
 - Données d'activité par type d'actes (consultations et VAD de suivi de grossesse, liaisons maternité et néonatalogie, consultations infantiles, consultations et VAD de puériculture, bilans de santé en écoles maternelles, actions collectives).
 - Données socio-sanitaires relatives au public suivi en PMI.

Fiche action n°2 : Renforcer la capacité de la PMI à toucher des publics diversifiés

Les objectifs

- Améliorer la coordination et la complémentarité des acteurs dans le champ de la périnatalité et de la prévention médico-sociale.
- Améliorer l'information auprès des familles sur les missions et les activités de la PMI.

Les modalités de mise en œuvre

- Faire connaître les missions de la PMI auprès de l'ensemble des professionnels de santé, du secteur médico-social et de l'éducation :
 - Intervention de la PMI dans le cadre de la formation des professionnels de ces secteurs ;
 - Présence de la PMI dans le cadre de temps d'interconnaissance et de coordination interinstitutionnels.
- Élaborer des protocoles de coordination avec les professionnels du champ de la prévention médico-sociale et de la périnatalité avec déclinaison des outils pratiques (ex : fiches de liaison).
- Développer des supports de communication harmonisés sur l'action de la PMI à destination du grand public et mis à disposition des partenaires.

Le pilote

- Chef de service PMI et parentalité – Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS) - Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Écoles de formation dans le domaine de la santé, du médico-social et de l'éducation
- Professionnels de santé (centres hospitaliers, professionnels libéraux, ...)
- Réseaux périnatalité
- Éducation Nationale
- Services PMI du Département en territoires

Le calendrier

- Faire connaître les missions de PMI : Semestre 1 / 2021 – Semestre 2 / 2024
- Élaboration de protocoles de coordination : Semestre 2 / 2021
- Élaboration de supports de communication harmonisés : Semestre 1 / 2022

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation :
 - Élaboration d'un protocole de coordination avec les professionnels du champ de la prévention médico-sociale.
 - Création de supports de communication harmonisés à l'échelle départementale.
 - Nombre d'interventions de professionnels de la PMI dans les écoles de formation du secteur de la santé, du médico-social et de l'éducation.

- Indicateurs d'impact :
 - Données d'activité par type d'actes (consultations et VAD de suivi de grossesse, liaisons maternité et néonatalogie, consultations infantiles, consultations et VAD de puériculture, bilans de santé en écoles maternelles, actions collectives).

Fiche action n°3 : Mettre en œuvre la démarche Petits Pas par les professionnels de PMI

Les objectifs

- Promouvoir la santé maternelle et infantile et soutenir le développement des relations parents-enfants en intervenant de manière précoce auprès des familles.
- Développer les rencontres avec les familles en prenant appui sur la méthode définie par le protocole de la démarche « Petits Pas Grands Pas ».
- Déployer les volets de la démarche « Petits Pas Grands Pas » relatifs à la communication auprès des familles et à l'étayage des professionnels.

Les modalités de mise en œuvre

- Réaliser des rencontres, selon le protocole « Petits pas, grands pas », sur l'ensemble des territoires.
- Augmenter le nombre de visites à domicile (VAD) réalisées selon le protocole « « Petits Pas Grands Pas » sur des territoires expérimentaux, conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté (recrutement pendant 2 ans d'éducateurs de jeunes enfants pour l'instruction des demandes d'agrément d'assistants maternels, afin de libérer du temps de puéricultrices pour la réalisation de VAD).
- Elaborer des outils départementaux de communication à destination des familles.
- Mettre en place des séances de supervision .
- Constituer un comité de suivi de la démarche pour évaluer sa mise en œuvre .

Le pilote

- Puéricultrice référente technique PMI, Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Services PMI du Département dans les territoires expérimentaux
- ARS

Le calendrier

- Expérimentation dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté :
 - Détermination des territoires expérimentaux : Semestre 2 / 2019
 - Recrutement et formation des EJE : Semestre 1 / 2020

- Bilan intermédiaire de l'expérimentation : Semestre 2 / 2020
- Supports de communication : Semestre 2 2019 – Semestre 2 / 2020
- Supervision des professionnels : Semestre 1 2020 – Semestre 2 / 2020

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation :
 - Données d'activité des sages-femmes et puéricultrices
 - Pour l'expérimentation :
 - Nombre de VAD prénatales et postnatales réalisées par les puéricultrices
 - Nombre de familles ayant bénéficié d'au moins une VAD prénatale et/ou postnatale
 - Nombre de VAD par famille par rapport au nombre de VAD préconisées par la démarche Petits Pas Grands Pas
- Indicateurs d'impact :
 - Adéquation entre les besoins évalués et la réponse apportée dans le cadre de la démarche « Petits Pas Grands Pas »
 - Satisfaction des personnels et des usagers

Fiche action n°4 : Élaborer le protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille prévu par la loi du 14 mars 2016

Les objectifs

- Développer des actions visant à soutenir le développement des enfants et des adolescents, le développement de la fonction parentale et à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leur fonction parentale et de leurs responsabilités éducatives.
- Améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence des actions de prévention menées dans le département, et favoriser la prise en compte des potentialités de l'enfant, de l'adolescent et des ressources des parents et de leur entourage.
- Garantir la coordination des interventions des acteurs contribuant à la mise en place d'actions de prévention en direction des enfants et des familles.

Les modalités de mise en œuvre

- Élaborer un protocole partenarial avec les différents responsables institutionnels et associatifs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille :
 - Recenser les actions de prévention menées dans le département
 - Définir des priorités partagées entre les différents partenaires
 - Identifier la contribution de chacun des signataires à la mise en œuvre de ces priorités

Le pilote

- Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- CAF
- MSA
- DDCS
- Communes
- ARS
- CPAM
- PJJ
- Education nationale
- Acteurs associatifs

Le calendrier

- Signature du Protocole : 2022

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation :
 - Élaboration du protocole
- Indicateurs d'impact :
 - Nombre d'actions de prévention menées dans le département et publics touchés

Fiche action n°5 : Renforcer le travail en réseau et accompagner l'évolution de la Prévention spécialisée

Les objectifs

- Développer des actions centrées sur les axes prioritaires d'intervention définis par le Département, à savoir : prévenir le décrochage scolaire des collégiens, prévenir la radicalisation des jeunes.
- Améliorer la lisibilité des actions menées par les acteurs de la prévention spécialisée et leur impact dans le parcours des jeunes accompagnés.

Les modalités de mise en œuvre

Renforcer le travail en réseau avec les partenaires institutionnels et acteurs de la prévention classique

- Renforcer la participation des équipes de prévention spécialisée et d'animation de prévention aux groupes de travail thématiques des Conférences Territoriales des Solidarités (CTS) notamment pour qu'elles se rapprochent des équipes éducatives des collèges.
- Développer des actions conjointes avec les professionnels intervenant en direction des jeunes (acteurs socio-éducatifs, acteurs socio-culturels, associations sportives,) pour favoriser le relai vers le droit commun.

Développer des actions centrées sur les axes prioritaires d'intervention définis par le Département

- Former les équipes de prévention spécialisée à l'accompagnement des jeunes en voie de radicalisation.
- Développer des actions individuelles et collectives pour prévenir la radicalisation des jeunes et promouvoir la citoyenneté, en s'appuyant notamment sur les acteurs de la prévention « classique » (clubs sportifs, associations culturelles, ...).
- Inciter les acteurs de la prévention spécialisée à développer des actions individuelles ou collectives pour prévenir le décrochage scolaire et la radicalisation, en lien avec les acteurs sportifs, culturels et socio-éducatifs.
- Mobiliser les services du Département et leurs partenaires pour qu'ils fassent appel à des chantiers éducatifs et permettre ainsi une augmentation de jeunes bénéficiant de cette action éducative.

Améliorer le suivi des actions de prévention menées sur les territoires

- Évaluer l'adéquation entre les actions mises en œuvre et les besoins repérés localement.
- Harmoniser les rapports d'activité et indicateurs de suivi.

Le pilote

- Chargé de projet – Service Jeunesse et sport – Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Associations de prévention spécialisée
- Grenoble Alpes Métropole
- Collectivités locales
- Acteurs socio-éducatifs, culturels, associations sportives
- Éducation Nationale
- Services ASE et ASO du Département en territoires

Le calendrier

- Renforcer le travail en réseau : Semestre 1 / 2020 – Semestre 2 / 2024
- Développer des actions centrées sur les axes d'intervention prioritaires : Semestre 1 / 2020 – Semestre 2 / 2024
- Améliorer le suivi des actions de prévention : Semestre 1 / 2020 – Semestre 2 / 2024

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation :
 - Taux de participation des équipes de prévention spécialisée et d'animation de prévention aux groupes de travail thématiques des Conférences Territoriales des Solidarités
 - Nombre d'éducateurs des équipes de prévention spécialisée formés à l'accompagnement des jeunes en voie de radicalisation
 - Outils de suivi harmonisés
- Indicateurs d'impact :
 - Partenaires mobilisés dans le cadre d'actions conjointes développées en direction des jeunes
 - Évolution du nombre de chantiers éducatifs organisés
 - Évolution du nombre de jeunes en décrochage scolaire au collège

Fiche action n°6 : Mieux protéger les enfants dans les situations de violences conjugales

Les objectifs

- Développer les compétences des professionnels sur l'accompagnement des situations de violences conjugales.
- Renforcer le travail en réseau autour de la question des violences conjugales à l'échelle des territoires.
- Diversifier les réponses apportées pour les familles confrontées à ces situations de violences conjugales afin de mieux prendre en compte leurs besoins.

Les modalités de mise en œuvre

- Engager un travail partenarial avec les forces de l'ordre et l'autorité judiciaire sur les modalités de traitement des situations de violences conjugales.
- Former les professionnels du Département à la question des violences conjugales et leurs impacts sur les enfants, pour qu'ils soient en mesure d'évaluer ces situations et d'accompagner les enfants et leur famille. Identifier et former des personnes ressources sur le sujet.
- Consolider les réseaux existants à l'échelle locale réunissant les acteurs de la prévention / protection de l'enfance, les acteurs de la protection des conjoints victimes de violence et de l'accompagnement des auteurs de violence.
- Diversifier l'offre pour les parents avec enfant(s) victimes de violences conjugales :
 - Mobiliser les partenaires du Département pour renforcer les solutions d'accueils et d'accompagnement parents-enfants d'urgence en structure ou en famille d'accueil
 - Consolider l'expertise de l'intervention à domicile sur la question des violences conjugales pour mieux accompagner les familles concernées.

Les pilotes

- Chef de service PMI Parentalité, Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère
- Chef du Service action sociale de polyvalence, Direction des Solidarités (DSO), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Autorité judiciaire
- Services de police et gendarmerie

- Services ASE, PMI et ASO du Département en territoires
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
- Associations de soutien aux victimes de violences conjugales
- Structures d'accueil mère-enfant(s)
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- Services habilités

Le calendrier

- Identification et formation de personnes ressources : Semestre 1 / 2020 – Semestre 1 / 2021
- Diversification de l'offre : Semestre 1 / 2022 – Semestre 2 / 2022

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation
 - Nombre de professionnels formés à la question des violences conjugales
 - Couverture des territoires en réseaux d'acteurs dédiés aux violences conjugales
 - Proposition de nouvelles modalités d'accompagnement pour les parents avec enfant(s) victimes de violence conjugale
- Indicateurs d'impact
 - Compétences nouvelles acquises par les professionnels ayant suivi la formation sur les violences conjugales
 - Nombre d'informations préoccupantes avec situation de violence conjugale et modalités de leur traitement
 - Nombre de saisines de l'autorité judiciaire pour des situations de violences conjugales et suites données

Fiche action n°7 : Renouveler les réunions d'information des partenaires sur le dispositif départemental de protection de l'enfance et sur le repérage des situations de risque et de danger

Les objectifs

- Renforcer l'information des principaux partenaires du Département sur le repérage des situations de risque de danger et de danger.
- Clarifier auprès des partenaires les modalités de sollicitation des services départementaux pour des situations de prévention ou de protection de l'enfance (information préoccupante, instance enfance,...) .

Les modalités de mise en œuvre

- Développer les réunions d'information animées par le Département en direction de ses différents partenaires sur :
 - Le processus IP pour le rendre plus lisible et compréhensible par les acteurs
 - Les leviers et les interlocuteurs mobilisables « en amont » de l'information préoccupante

Les pilotes

- Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) et Conseillère technique Politiques sociales – Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS) – Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Membres de la Commission « formation » de l'ODPE
- Éducation nationale
- Centres hospitaliers
- Structures d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse
- Services ASE, ASO et PMI du Département en territoires

Le calendrier

- Semestre 1 / 2020 – Semestre 2 / 2024

Les indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation :
 - Nombre de réunions d'information à destination des partenaires
- Indicateurs d'impact :
 - Nombre et origine des informations préoccupantes
 - Age des enfants concernés par une information préoccupante
 - Suites données aux informations préoccupantes
 - Sollicitation des instances enfance par les partenaires extérieurs

Objectif stratégique n°2 : Améliorer la prise en compte des besoins des enfants et des familles et de l'environnement

Fiche action n°8 : Développer l'accueil en internat scolaire

Les objectifs

- Mobiliser les internats scolaires comme une solution de prévention pour les jeunes rencontrant une difficulté transitoire (conflit familial,...).
- Proposer un accompagnement spécifique aux jeunes accueillis en internat scolaire en mêlant accueil et écoute dans un établissement de droit commun.

Les modalités de mise en œuvre

- Recruter 6 moniteurs éducateurs (5 ETP) par l'intermédiaire du regroupement d'employeurs « Message »
- Expérimenter le dispositif dans 8 établissements :
 - Collège du Trièves à Mens,
 - LEAP/collège saint Joseph à la Mure,
 - LEAP/collège Lycée jean Paul II à Villemoirieu,
 - LEAP lycée Val d'Ainan Pont de Beauvoisin,
 - LEAP Vallon Bonneveau à Saint jean de Bournay,
 - Collège Pont en Royans,
 - LEAP Saint Marcelin,
 - LEAP Saint Exupéry à Saint Siméon de Bressieu

Le pilote

- Chargée de projet – Service Jeunesse et sport - Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Chefs d'établissements scolaires
- Groupement d'employeurs Message
- Services territoriaux ASE et ASO du Département

Le calendrier

- Recrutement des moniteurs éducateurs : Semestre 2 / 2019
- Expérimentation du dispositif dans 8 établissements : Semestre 2 / 2019 – Semestre 1 /2020
- Bilan : 2021

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation
 - Nombre de moniteurs éducateurs recrutés
 - Nombre d'établissements dans lesquels le dispositif a été déployé
 - Nombre de jeunes ayant bénéficié du dispositif
- Indicateurs d'impact :
 - Orientation à la sortie de l'accueil en internat (hébergement, scolarité,...)

Fiche action n°9 : Développer et encadrer l'accueil chez les tiers bénévoles

Les objectifs

- Mettre en œuvre les dispositions de la loi du 14 mars 2016 et de ses décrets d'application relatives à l'accueil durable et bénévole par un tiers (décret du 10 octobre 2016 relatif à l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers).
- Mobiliser l'accueil bénévole chez un tiers dans l'environnement de l'enfant, lorsque cela répond aux besoins de l'enfant.
- Proposer un accompagnement et un suivi adapté des tiers bénévoles afin de s'assurer de la bonne prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et que l'accueil soit cohérent avec le projet pour l'enfant.

Les modalités de mise en œuvre

- Créer un guide de l'accueil chez un tiers bénévole, définissant :
 - Les modalités d'évaluation de la situation du tiers permettant de s'assurer qu'il est en capacité de veiller à garantir le développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant.
 - Les modalités d'information des tiers bénévoles sur leurs obligations à l'égard de l'enfant, sur l'accompagnement dont ils pourront bénéficier lors de l'accueil, et sur les modalités de contrôle dont ils font l'objet.
 - Les modalités de suivi, d'accompagnement et de contrôle du tiers.
- Élaborer un contrat type « accueil par un tiers ».
- Diffuser le guide et le contrat type aux professionnels des services ASE/ enfance famille des territoires et accompagner leur mise en œuvre.

Le pilote

- Chef de service Accueil en Protection de l'Enfance - Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Services ASE/ enfance famille du Département en territoires

Le calendrier

- Élaboration et diffusion du guide : Semestre 1 : 2021
- Accompagnement et temps de travail avec les acteurs locaux et territoires sur le développement de ce type d'accueil: 2021-2024

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation
 - Diffusion du guide
- Indicateurs d'impact :
 - Nombre d'enfants accueillis chez des tiers bénévoles

Fiche action n°10 : Faciliter la mobilisation des ressources de droit commun dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs

Les objectifs

- Mobiliser le sport, la culture et les activités de loisirs comme leviers d'intégration, éducatifs et de santé des jeunes suivis dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance.
- Favoriser l'inscription pérenne des jeunes suivis dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance dans des structures sportives, culturelles et / ou dans le tissu associatif de proximité.

Les modalités de mise en œuvre

- Favoriser, notamment par les groupes de travail techniques en charge du suivi des Contrats territoriaux jeunesse (CTJ), la rencontre en territoire entre acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance et tissu associatif local (clubs, associations, équipements culturels) pour que :
 - les professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance connaissent mieux l'offre d'activités du territoire dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs, cela afin d'accompagner les jeunes à fréquenter et s'investir dans ces structures dites de droit commun.
 - les associations locales puissent mieux connaître le public des jeunes suivis dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance et si besoin adapter leurs accueils.
- Développer une attention spécifique au public « jeunes suivis dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance » dans la politique culturelle du Département.
- Favoriser le lien entre les structures éducatives et les clubs sportifs en Contrat Objectif Sport Isère (COSI) ou les clubs sportifs professionnels pour la mise en place de projets à destination de publics en difficultés
- Utiliser les sports de nature comme outil d'intégration et de sensibilisation sur le « sport santé »

Le pilote

- Chef de Service Jeunesse et Sport – Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Direction de la culture et du patrimoine du Département
- Services ASO et ASE du Département en territoires
- Chargés de développement culturel du Département
- Communes et EPCI
- Acteurs sportifs, culturels et socio-éducatifs
- Structures jeunesse
- Référents territoriaux des Espaces naturels sensibles

Le calendrier

- Définition d'un axe de la politique culturelle du Département spécifiquement tourné vers le public des jeunes suivis dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance : Semestre 1 : 2020.
- Développement des actions en lien avec les acteurs sportifs: Semestre 1 / 2020 – Semestre 2 / 2024.
- Mise en place d'actions partenariales dans le cadre des CTJ pour favoriser l'inscription des jeunes suivis le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance dans le tissu associatif de proximité: Semestre 1 / 2021 – Semestre 2 /2022.

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation :
 - Intégration d'une cible « jeunes suivis dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance » dans les schémas directeurs de la politique culturelle du Département
 - Nombre d'actions territoriales favorisant l'interconnaissance entre acteurs de droit commun et acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance
 - Nombre d'actions mises en œuvre par les clubs sportifs dans le cadre des Contrats d'objectifs Sport Isère en direction du public jeunes suivis dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance
- Indicateurs d'impact :
 - Évolution de la fréquentation des structures culturelles ou sportives par les jeunes en difficulté suivis par les services du Département (adhésion annuelle et participation ponctuelle à un évènement)

Fiche action n°11 : Adapter les modalités de visite en présence d'un tiers aux besoins des enfants et des familles

Les objectifs

- Mettre en place des modalités de mise en œuvre des droits de visite en présence d'un tiers à proximité du lieu de résidence des familles et en lien avec leur environnement.
- Accompagner les structures existantes à diversifier leur offre afin de couvrir l'ensemble des territoires du département.
- Garantir l'exercice effectif du droit de visite des familles.

Les modalités de mise en œuvre

- Réaliser un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins et répertorier les lieux disponibles qui seraient adaptés pour des visites en présence d'un tiers.
- Rechercher des modalités innovantes pour l'exercice du droit de visite.
- Mettre en place le dispositif et suivre son évolution en partenariat avec les acteurs locaux.

Le pilote

- Chef de service APE, Directeur de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS) - Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Services territoriaux ASE/ enfance famille du Département
- Acteurs locaux
- Services habilités exerçant des droits de visite
- CAF

Le calendrier

- Etat des lieux des besoins et recherche de lieux et modalités : Semestre 1 / 2020
- Élaboration du budget : Semestre 2 / 2020
- Mise en place du dispositif : Semestre 1 – Semestre 2 / 2021

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation :
 - Nombre de nouvelles modalités de visites en présence d'un tiers déployés
 - Nombre de territoires disposant d'au moins un lieu de visite en présence d'un tiers
- Indicateurs d'impact
 - Nombre de familles exerçant leur droit de visite dans des nouveaux lieux et/ou selon des nouvelles modalités

Fiche action n°12 : Organiser le suivi de la santé des enfants confiés

Les objectifs

- Garantir l'égalité d'accès aux soins et améliorer le suivi de la santé des enfants confiés à l'ASE, notamment en veillant à l'harmonisation des modalités de prise en charge.
- Assurer la continuité du suivi médical et psychologique, en instituant une fonction de coordination.

Les modalités de mise en œuvre

- Réaliser les bilans médicaux et psychologiques initiaux et coordonner le parcours de soins des enfants (équipe mobile rattachée à la DEJS).
- Organiser les modalités de suivi de la santé des enfants (bilans annuels et biannuels pour les enfants de moins de 2 ans).
- Élaborer un référentiel fixant les modalités de suivi de la santé des enfants confiés et les outils nécessaires à la mise en œuvre de la mission (PPE, dossier médical informatisé, fiche sanitaire, etc.).
- Mettre en œuvre le référentiel, dans un premier temps pour les enfants confiés, puis dans un deuxième temps pour les enfants suivis par les services de milieu ouvert.

Le pilote

- Médecin départemental de PMI, référent protection de l'enfance – Service PMI et parentalité – Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Équipe mobile de la DEJS
- Services ASE/ enfance famille et PMI du Département en territoire
- Assistants familiaux et établissements habilités
- Acteurs du champ médical et psychologique (libéraux, hospitaliers, etc.)

Le calendrier

- Recrutements pour constituer l'équipe mobile : Semestre 2 / 2019
- Élaboration du référentiel départemental : Semestre 2 / 2019 – Semestre 1 / 2020
- Mise en œuvre des bilans initiaux : Semestre 1 / 2020
- Mise en œuvre des bilans de suivi : Semestre 2 / 2020

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation :
 - Prise de fonction des professionnels de l'équipe mobile
 - Formalisation d'un référentiel de suivi de la santé des enfants confiés à l'ASE
- Indicateur d'impact :
 - Part des enfants placés dans l'année ayant bénéficié d'un bilan initial
 - Part des enfants confiés à l'ASE ayant bénéficié d'un bilan de suivi

Fiche action n°13 : Faciliter l'accès des enfants aux soins en santé mentale

Les objectifs

- Mieux accompagner les problématiques psychiques des jeunes accompagnés en prévention et en protection de l'enfance.
- Faciliter la mobilisation du réseau d'acteurs et l'innovation pour répondre aux inégalités territoriales en matière de prise en compte de la santé psychique des jeunes.

Les modalités de mise en œuvre

- S'associer à l'appel à projet du Centre Hospitalier Alpes Isère (CHAI) pour la mise en œuvre d'un accompagnement et d'un hébergement de jeunes en souffrance psychique : augmentation des places actuelles et fléchage d'un projet autour de ces jeunes.
- Renforcer le travail avec les acteurs sanitaires sur l'entrée et la sortie dans les dispositifs de soin et de protection de l'enfance. Repérer les points de blocage.
- Participer aux travaux en cours sur l'évolution des politiques de santé à l'échelle locale : élaboration et mise en œuvre des Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM), mise en place des dispositifs d'appui à la coordination (DAC),...
- Engager un travail avec la Maison des adolescents (MDA) pour une meilleure déclinaison des actions dans les territoires : construction de fiches actions à l'échelle des 13 territoires.

Le pilote

- Directeur de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Service PMI Parentalité du Département
- Services territoriaux ASE/ enfance famille du Département
- Assistants familiaux
- ARS
- Maison de l'Autonomie
- Centre Hospitalier Alpes Isère (CHAI), Centre Psychothérapeutique Nord Dauphiné (CPND), Établissement Santé Mentale Porte de l'Isère (ESMPI) et autres services hospitaliers
- Acteurs du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM)
- PJJ
- Établissements et services habilités en protection de l'enfance
- Maison des adolescents

Le calendrier

- Rencontre avec les partenaires : Semestre 2 / 2019 – Semestre 1 / 2020
- Présentation d'un plan d'action en CTS : Semestre 1 - Semestre 2 / 2020

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation :
 - Rencontres régulières avec les acteurs concernés
 - Construction de fiches actions sur les 13 territoires pour les activités relatives à la maison des adolescents

Fiche action n°14 : Conforter la mise en œuvre du Projet pour l'enfant

Les objectifs

- Garantir la mise en œuvre du PPE pour tous les enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance tel que le prévoit la loi, y compris pour les mesures d'AEMO.
- Harmoniser les modalités de mise en œuvre du PPE sur tous les territoires.
- Faire du PPE un plan d'action permettant d'évaluer l'efficacité des interventions et de réinterroger en cours de suivi la permanence du danger et la poursuite de la mesure.
- Adapter le format du PPE pour qu'il soit pédagogique, facilement appropriable et compréhensible pour tous : familles et professionnels.
- Améliorer l'association des enfants et de leur famille à l'élaboration du PPE : prise en compte de leurs besoins, du regard de l'enfant et de sa famille, participation à la construction de l'accompagnement.
- Fluidifier l'articulation du PPE avec les autres projets en faveur de l'enfant.
- Partager une culture commune autour de la démarche PPE.

Les modalités de mise en œuvre

- Définir la fonction des acteurs : cadre ASE (garant de la cohérence du projet), travailleur social ASE (chargé du projet), professionnels des établissements et services habilités (*cf. fiche action n°22*)
- Mobiliser le comité d'usagers pour :
 - Refondre la trame du PPE pour la rendre davantage pédagogique : formulations simplifiées, limitation des termes techniques, ...
 - Créer des outils d'accompagnement pour expliquer aux familles l'intérêt le fonctionnement du PPE : livret d'explication, courrier envoyé aux familles, ...
- Consolider et étoffer la notice d'utilisation du Département pour formaliser un document de référence unique à destination de l'ensemble des professionnels :
 - Préciser les modalités d'implication des deux parents, notamment en cas d'absence d'un des titulaires de l'autorité parentale ou de conflit parental.
 - Informer systématiquement les familles du mineur/jeune majeur sur la possibilité d'être accompagné par une personne ressource et clarifier le statut de cette personne.
 - Améliorer l'association des enfants et des parents : en transmettant les documents relatifs à la co-construction du PPE dans un délai satisfaisant ; en proposant des temps d'explication et de co-construction, notamment si elles présentent des difficultés de compréhension ; en mobilisant des traducteurs si nécessaire ...
 - Définir les modalités d'articulation opérationnelles entre les différents projets en faveur de l'enfant afin de garantir la cohérence entre ceux-ci.

- Former les professionnels :
 - Sur le recueil de la parole des personnes concernées en partant de leur demande et de leurs besoins,
 - Sur la formalisation d'un plan d'action concret, clair et évaluable,
 - Sur l'évaluation du danger en cours de mesure.

Les pilotes

- Chef de Service Accompagnement de l'Enfant et de sa Famille et Conseillère technique politiques sociales - Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS) - Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Services territoriaux ASO, PMI et ASE du Département
- Établissements et services habilités
- Membres du comité d'usagers

Le calendrier

- Définir la fonction des acteurs du PPE : 2020
- Refondre la trame et créer des outils d'accompagnement : 2020
- Consolider et étoffer la notice d'utilisation : 2020
- Former les professionnels et les accompagner : Semestre 2 / 2020 – Semestre 2 / 2024

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation
 - Révision de la trame partagée de PPE et élaboration de la notice d'utilisation
 - Création d'outils d'accompagnement à destination des usagers
- Indicateurs d'impact
 - Part des enfants accompagnés au titre de l'ASE pour lesquels un PPE a été élaboré
 - Appréciation des enfants, des familles et des professionnels sur les nouvelles modalités pratiques d'élaboration du PPE (association de l'enfant et des parents en amont du PPE, caractère concret du plan d'action, ...).

Fiche action n°15 : Poursuivre l'animation du comité des usagers

Les objectifs

- Co-construire des propositions d'évolutions de la politique départementale de prévention et protection de l'enfance en associant directement les usagers à leur élaboration : enfants / parents sortis du dispositif, représentants d'enfants actuellement accompagnés, puis à terme des familles en cours de suivi.
- Soumettre ces propositions aux élus pour faire évoluer les dispositifs.
- Faire évoluer les pratiques des professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance, en s'appuyant sur le vécu des enfants et des familles.

Les modalités de mise en œuvre

- Pérenniser le comité des usagers créé à l'occasion de l'élaboration du schéma enfance-famille 2019 – 2024 et se réserver la possibilité de le faire évoluer en termes de fréquence de réunions, de composition ou d'échelle.
- En complémentarité avec le comité des usagers, envisager la création d'un « comité des enfants » avec des représentants des enfants actuellement accompagnés, qui puissent s'exprimer sur des projets et les porter auprès des élus.
- Prévoir une formation spécifique des agents du Département pour envisager à terme la mise en œuvre de conférences familiales, à savoir des réunions regroupant une famille rencontrant des difficultés (ex : violences conjugales, difficultés éducatives, ...), son entourage proche et des professionnels du travail social pour élaborer une solution conjointe.

Le pilote

- Conseillère technique politiques sociales – Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Usagers des politiques de prévention et de protection de l'enfance et ancien bénéficiaires, enfants et parents
- Services territoriaux ASE, PMI et ASO sociale du Département
- Établissements et services habilités
- Associations représentantes des familles et des usagers (UDAF, ADEPAPE,...)

Le calendrier

- Réunions du comité d'usagers : Semestre 2 / 2019 – Semestre 2 / 2024
- Formation des professionnels de l'ASE à l'animation de conférences familiales : Semestre 1 / 2024 – Semestre 2 / 2024

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation
 - Fréquence des réunions du comité d'usagers
 - Création du comité des enfants
 - Formation des professionnels à l'animation de conférences familiales
- Indicateurs d'impact
 - Nombre et nature des propositions soumises au vote des élus
 - Nombre de propositions retenues par les élus

Objectif stratégique n°3 : Poursuivre l'évolution et mieux régulier l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance

Fiche action n°16 : Redéfinir l'offre d'accueil dédiée aux Mineurs Non Accompagnés (MNA)

Les objectifs

- Garantir une orientation adaptée à chaque MNA en fonction de l'évaluation de sa situation et de son projet.
- Proposer un accueil de qualité à chaque MNA en tenant compte de la spécificité de ses besoins.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des MNA ou ex-MNA accompagnés dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Les modalités de mise en œuvre

- Refondre le dispositif actuel d'hébergement et d'accompagnement des MNA en proposant une offre d'accueil diversifiée, sur la base des retours d'expérience issus d'autres départements :
 - Lancer un appel à projet afin de désigner un (des) opérateur(s) chargé(s) de porter cette offre d'accueil et d'assurer un hébergement et un accompagnement des MNA et ex-MNA jeunes majeurs 365 jours par an, 24h/24
 - Déployer la nouvelle offre d'accueil des MNA

Le pilote

- Chef de service Accueil en Protection de l'Enfance (APE) – Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Futur(s) opérateur(s) retenu(s) par le Conseil départemental
- Tissu associatif local
- Services territoriaux ASE / enfance famille du Département

Le calendrier

- Lancement de l'appel à projet : Semestre 2 / 2019
- Mise en place progressive du nouveau dispositif d'accueil des MNA : Semestre 1 / 2020 – Semestre 2 / 2021

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateur de réalisation : nombre de places habilitées dédiées aux MNA déployées dans le Département
- Indicateur d'impact : meilleure cohérence entre l'orientation proposée à chaque jeune, les résultats de son évaluation, et son projet

Fiche action n°17 : Faire évoluer l'offre d'accueil mère-enfant vers des centres parentaux

Les objectifs

- Adapter les établissements d'accueil mère-enfant pour être en mesure d'accueillir et d'accompagner les deux parents avec un enfant de moins de 3 ans ou à naître, conformément aux dispositions de la loi du 14 mars 2016.
- Renforcer la place des pères dans le travail d'accompagnement à la parentalité proposé par les lieux d'accueil parents-enfants.
- Diversifier les modalités d'accompagnement des lieux d'accueil parents enfants et renforcer leur dimension préventive.
- Renforcer la fluidité du dispositif d'accueil parents-enfants.

Les modalités de mise en œuvre

- Adapter les modalités d'hébergement pour permettre l'accueil des deux parents et de leur(s) enfant(s).
- Renforcer la capacité d'accompagnement des familles à partir de leur lieu de vie, via la mobilisation de l'accueil de jour, des établissements d'accueil du jeune enfant et d'une équipe mobile de travailleurs sociaux. Des niveaux de prise en charge pourront être définis pour déterminer le mode d'accompagnement le plus adapté à la famille.

Les pilotes

- Directeur de l'établissement public départemental
- Directeur de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Les équipes du Charmeyran
- Services territoriaux ASE, PMI et ASO du Département
- Service Accueil en Protection de l'Enfance (APE) du Département

Le calendrier

- Mise en place de l'accueil parents-enfants et de l'accompagnement à partir du bassin de vie des familles : 2020
- Bilan du dispositif « centres parentaux » : 2021

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation :
 - Transformation d'accueils mères-enfants en centres parentaux
 - Déploiement d'une capacité d'accompagnement à partir du lieu de vie des familles
- Indicateurs d'impact
 - Orientations suite à un accompagnement ou un accueil en centre parental

Fiche action n°18 : Refondre l'offre d'accompagnement à domicile en protection de l'enfance

Les objectifs

- Renforcer la lisibilité de l'offre d'accompagnement à domicile en protection de l'enfance et fluidifier le dispositif en clarifiant le périmètre des mesures.
- Ajuster l'intensité du suivi éducatif à domicile proposé en fonction de l'évolution de la situation familiale (évaluée dans le rapport de situation prévu à l'article L.223-5 du CASF) sans générer de ruptures de parcours ni de changement de référence.
- Renforcer le soutien à la parentalité dans le cadre des mesures d'accompagnement à domicile, pour favoriser l'autonomisation des familles.
- Clarifier l'accompagnement proposé par les partenaires prestataires dans le cadre des mesures actuelles de « niveau 4 ».

Les modalités de mise en œuvre

Pour les actuels niveaux 1 à 3 :

- Réaliser un bilan des accompagnements
- À l'appui de ce bilan et des conclusions du groupe de travail réuni dans le cadre du schéma, envisager la création d'une mesure d'accompagnement en milieu ouvert unique et modulable pour les actuels niveaux 1 à 3.
 - Étudier la faisabilité de la mise en place d'une offre d'aide à domicile sans niveau, afin de pouvoir la généraliser à l'ensemble du département par la suite.
 - Définir les modalités d'accompagnement des publics dans le cadre de ce regroupement des niveaux 1 à 3.
- Renforcer le soutien à la parentalité dans le cadre des mesures d'accompagnement en milieu ouvert, par exemple en proposant une formation sur la petite enfance pour les équipes des services de milieu ouvert.

Pour l'actuel niveau 4 :

- Faire un bilan des modalités d'intervention de niveau 4.
- Établir un référentiel définissant des critères d'orientation, ainsi qu'un socle commun relatif au cadre et aux modalités de l'accompagnement, à l'appui des conclusions du groupe de travail réuni dans le cadre du schéma et du cadre règlementaire.

Le pilote

- Chef de service Accompagnement de l'enfant et de sa Famille - Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Services territoriaux ASE / enfance famille du Département
- Service Accueil en Protection de l'Enfance du Département
- Service juridique du Département
- Services habilités ASE

Le calendrier

- Bilan des accompagnements sans niveau d'intervention : Semestre 1 / 2020
- Définition et mise en œuvre des nouvelles modalités de fonctionnement des mesures de niveaux 1 à 3 : Semestre 2 / 2020
- Mise en œuvre du nouveau cahier des charges : Semestre 1 / 2021
- Définition et mise en œuvre des nouvelles modalités de fonctionnement des mesures de niveaux 4 : Semestre 1 – Semestre 2 / 2021

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation :
 - Bilan des accompagnements « sans niveau d'intervention »
 - Définition de nouvelles modalités d'accompagnement en milieu ouvert
 - Mise en œuvre des nouvelles mesures
- Indicateurs d'impact :
 - Appréciation des acteurs et des usagers sur la continuité des parcours (limitation des changements de référents éducatifs)
 - Orientation en fin de mesure

Fiche action n°19 : Réaliser un référentiel de l'accueil en lieu de vie

Les objectifs

- Définir un cadre commun d'intervention et d'accompagnement en lieu de vie pour harmoniser les pratiques et renforcer la qualité des accompagnements.
- Harmoniser et affiner les modalités de tarification des lieux de vie et d'accueil.
- Affiner le pilotage de l'activité des lieux de vie et d'accueil.

Les modalités de mise en œuvre

- Réaliser un bilan du fonctionnement de l'ensemble des lieux de vie du Département.
- Formaliser une base commune d'intervention et d'accompagnement en lieu de vie et d'accueil en Isère.
- Soumettre cette proposition de référentiel d'accueil au service juridique pour valider sa conformité juridique.
- Élaborer un guide des lieux de vie, déclinant les grands principes d'intervention et d'accompagnement, ainsi qu'une liste de coordonnées des établissements avec leurs spécificités.
- Créer un outil de tarification des lieux de vie.

Le pilote

- Chef de service Accueil en Protection de l'Enfance (APE) – Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Lieux de vie et d'accueil
- Service juridique du Département

Le calendrier

- Création des outils et d'un référentiel commun : Semestre 2 / 2019 – Semestre 1 / 2020
- Déploiement du référentiel : 2020

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation :
 - Création d'un référentiel des lieux de vie et d'accueil
 - Création d'un outil de tarification
- Indicateurs d'impact :
 - Harmonisation des modalités d'accompagnement et de financement des lieux de vie

Fiche action n°20 : Instauration d'une régulation départementale d'orientation vers les places d'accueil du département

Les objectifs

- Permettre que tout enfant bénéficie d'une orientation personnalisée vers les lieux d'accueil du département, en cohérence avec ses besoins.
- Fluidifier les admissions et les sorties dans le dispositif d'accueil départemental.

Les modalités de mise en œuvre

- Créer des outils permettant de gérer la disponibilité et l'attribution des places dans le dispositif départemental (en tenant compte des besoins des enfants, des spécificités de chaque structure, de leur localisation géographique...)
- Recruter un agent en charge du suivi du dispositif de la régulation des places.
- Développer des outils de gestion des orientations et des admissions communs à l'ensemble des territoires : trame unique de projet d'admission, fiche d'orientation et d'évaluation.
- Représenter le rôle de chaque acteur dans le processus d'orientation des enfants vers les lieux d'accueil du département.
- Organiser une ou des commissions de régulation en définissant l'échelle la plus pertinente et les modalités de fonctionnement.

Les pilotes

- Chef de service Accueil Protection de l'Enfance (APE) et Chef de service Accompagnement de l'Enfance et de sa Famille (AEF) - Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Établissements habilités
- Chefs de service accueil familial
- Services territoriaux ASE / enfance famille du Département

Le calendrier

- Recrutement de l'agent: Semestre 2 / 2019
- Création des outils de gestion des places : Semestre 2 / 2019 - Semestre 1 /2020
- Définition du fonctionnement de la commission de régulation : Semestre 2 / 2019
- Mise en place de la commission de régulation des places d'accueil: Semestre 1 / 2020
- Déploiement du dispositif aux mesures de milieu ouvert : 2022

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation :
 - Nombre de commissions organisées
 - Tableau de bord des places et de leurs caractéristiques mis à jour en temps réel
- Indicateurs d'impact : diminution du nombre d'enfants en attente d'une place d'accueil et de la durée d'attente

Fiche action n°21 : Réviser les modalités de fonctionnement du dispositif d'accueil d'urgence

Les objectifs

- Recentrer les établissements d'accueil d'urgence sur leur mission première, à savoir accueillir en urgence, évaluer la situation des enfants accueillis et proposer des orientations vers la réponse la plus adaptée à leurs besoins
- Assurer un accueil inconditionnel des mineurs en situation de danger nécessitant un accueil en urgence

Les modalités de mise en œuvre

- Définir les modalités d'un accueil inconditionnel des mineurs en situation de danger nécessitant un accueil en urgence
- Créer un dispositif de régulation et d'évaluation au sein du Charmeyran
- Expérimenter les modalités de fonctionnement entre le Charmeyran, la justice et le Département

Le pilote

- Directeur de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Autorité Judiciaire
- Établissements d'accueil d'urgence
- Établissement Public Départemental
- Services territoriaux ASE / enfance famille du Département
- Service Accueil en Protection de l'Enfance (APE) du Département

Le calendrier

- Mise en œuvre de l'accueil inconditionnel des mineurs en situation de danger nécessitant un accueil en urgence : Semestre 1 / 2020
- Bilan et ajustement éventuel : Semestre 2 / 2020

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation :
 - Définition des modalités de mise en œuvre inconditionnelle des accueils d'urgence
- Indicateurs d'impact :
 - Orientations suite à un accueil d'urgence
 - Durée moyenne de séjour en établissement d'accueil d'urgence

Objectif stratégique n°4 : Sécuriser les parcours des enfants accompagnés et éviter les ruptures

Fiche action n°22 : Améliorer la prise en charge des situations d'enfants en grande difficulté en partenariat avec les acteurs du soin et du handicap

Les objectifs

- Anticiper le risque de rupture en développant des modalités de rencontre et de prise en charge partenariales pour les situations complexes appelant des réponses croisées.
- Renforcer les liens avec les acteurs du champ sanitaire et médico-social pour améliorer l'accompagnement des enfants confiés à l'ASE présentant un handicap.

Les modalités de mise en œuvre

- Étendre les commissions d'accueil pluriel dédiées aux situations d'enfants en grande difficulté à l'ensemble du département.
 - Dresser un bilan du fonctionnement de la commission d'accueil pluriel du Nord-Isère.
 - Définir une charte de fonctionnement de la future commission.
 - Désigner 3 cadres ASE chargés de piloter la commission.
 - Mettre en place une commission d'accueil pluriel dans le Sud-Isère sur le modèle de celle créée dans le Nord-Isère.
- Définir les modalités de travail avec la Maison de l'Autonomie et l'Agence Régionale de Santé (ARS) autour des situations complexes d'enfants confiés à l'ASE et bénéficiant d'une orientation MDPH, en complément des temps de travail auxquels participe la DEJS dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous (groupe opérationnel de synthèse en particulier).

Le pilote

- Chargée de mission prévention et protection de l'enfance - Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Membres des Commissions d'accueil pluriel du Nord Isère et du Sud Isère
- Services territoriaux ASE / enfance famille du Département
- Établissements et services habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance

- Établissements médico-sociaux (IME, ITEP, ...)
- ARS
- Maison de l'Autonomie
- Professionnels de santé (centres hospitaliers, professionnels libéraux, ...)
- Éducation Nationale
- PJJ

Le calendrier

- Mise en place de la commission: Semestre 1 / 2020

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation :
 - Mise en place d'une commission d'accueil pluriel dans le Sud Isère
- Indicateurs d'impact
 - Nombre de situations instruites par le biais de la commission
 - Bilan des solutions trouvées par le biais de la commission

Fiche action n°23 : Faire évoluer les modalités de prise en charge et de tarification des établissements et services habilités pour renforcer la continuité des accompagnements

Les objectifs

- Permettre une modularité des prises en charge par les associations et établissements publics pour prévenir les ruptures de parcours, en intégrant notamment la question de l'errance et de la crise.
- Lever les barrières budgétaires au sein d'une même association limitant le recours à des solutions flexibles interservices.
- Définir des objectifs communs entre les établissements et services et le Département permettant une anticipation des évolutions nécessaires des modes de gestion et de prise en charge.
- Enrichir et améliorer l'efficacité du dialogue de gestion via une interconnexion des domaines éducatifs (définition d'objectifs en termes de qualité d'accompagnement) et financiers (objectifs de tarification).

Les modalités de mise en œuvre

- Développer des modalités de prise en charge décalées en interservices au sein d'une même association gestionnaire ou en inter-institutions pour prendre en compte l'évolution des besoins de l'enfant.
- À l'issue de ce travail, contractualiser les établissements et services habilités dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour améliorer la continuité des parcours

Le pilote

- Chef de service de l'Accueil en Protection de l'Enfance (APE) – Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Établissements et services habilités
- Réseau 38
Services territoriaux ASE / enfance famille du Département

Le calendrier

- Expérimentation de budgets globaux pour les associations gestionnaires : Semestre 2 / 2020 – Semestre 1 / 2021
- Généralisation à l'ensemble du département : Semestre 2 / 2021 – Semestre 1 / 2022
- Développement de nouvelles modalités de prise en charge interservices: Semestre 2 / 2020 – Semestre 2 / 2022
- Diagnostic et contractualisation des CPOM : Semestre 1 / 2022 – Semestre 2 / 2024

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation :
 - Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une prise en charge inter services
 - Nombre de CPOM contractualisés
- Indicateur d'impact :
 - Possibilité de prendre en charge chaque jeune dans plusieurs services d'un même établissement selon l'évolution de ses besoins

Fiche action n°24 : Redéfinir les notions de références éducatives et le contour des responsabilités de l'ASE et des partenaires habilités

Les objectifs

- Redéfinir les responsabilités partagées entre le Département et les associations, l'ASE restant responsable et garant du parcours de l'enfant.
- Définir les rôles de chaque intervenant dans le parcours de l'enfant, déterminer le coordonnateur des actions à engager, en délimitant les notions de référence de chacun.

Les modalités de mise en œuvre

- Écrire un référentiel délimitant les compétences des différents acteurs dans la prise en charge des enfants, en distinguant :
 - La responsabilité institutionnelle : superviser le parcours de l'enfant et de sa famille notamment à travers la contractualisation, la coordination et l'actualisation du PPE.
 - Les références éducatives : accompagnement de l'enfant et de sa famille au quotidien via la mise en œuvre du PPE.
- Mettre en place le référentiel pour clarifier le rôle de chaque interlocuteur selon le type de mesures :
 - Milieu ouvert : une responsabilité institutionnelle du cadre ASE et un professionnel du service de milieu ouvert comme référent éducatif.
 - Accueil familial : un travailleur social ASE positionné comme référent de parcours, (responsabilité institutionnelle exercé par le CS ASE), l'assistant familial comme référent éducatif (responsabilité institutionnelle exercée par CS ACCFAM).
 - Accueil en établissement : des établissements qui deviennent référents éducatifs du parcours de l'enfant, avec l'ASE comme responsable du parcours, du PPE.
- Accompagner les équipes du Département et des établissements et services habilités dans la mise en œuvre de ces nouvelles modalités.

Le pilote

- Directeur de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Établissements et services habilités ASE
- Service accueil familial
- Services territoriaux ASE / enfance famille du Département
- Service Accompagnement de l'Enfant et de sa Famille (AEF) du Département
- Service juridique du Département

Le calendrier

- Écriture des référentiels : 2020
- Expérimentation de la mise en œuvre des référentiels : 2021
- Généralisation des référentiels et accompagnement des professionnels : 2022-24

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation
 - Écriture du référentiel
 - Formation des équipes
- Indicateur d'impact
 - Mise en œuvre effective de la référence éducative par l'acteur désigné
 - Continuité de la référence institutionnelle pour l'enfant et sa famille tout au long de leur parcours
 - Appropriation du PPE
 - Identification des ruptures de parcours, sorties sèches (nombre et motif)
 - Identification du type de sortie du dispositif (qualitatif)

Fiche action n°25 : Redéfinir les modalités d'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs pour préparer l'accès à l'autonomie

Les objectifs

- Accompagner les jeunes à partir de 16 ans vers l'autonomie.
- Encourager l'autonomie des jeunes majeurs en favorisant leur inscription dans les dispositifs de droit commun, tout en bénéficiant du soutien des aides jeunes majeurs.
- Offrir aux jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources, en mobilisant l'ensemble des partenaires compétents.

Les modalités de mise en œuvre

- Mettre en œuvre une procédure départementale de traitement des demandes d'aide jeune majeur permettant une traçabilité de toutes les demandes formulées et des réponses apportées. Travailler à la détermination précise des mesures d'aide inscrites dans les projets jeunes majeurs.
- Systématiser un entretien à 16 ans et à 17 ans en présence du jeune et des détenteurs de l'autorité parentale afin de fixer les objectifs liés à l'autonomie et à l'approche de la majorité.
- Créer un guide à destination des mineurs de 17 ans reprenant l'ensemble des droits, des services ressources, des démarches à réaliser à la majorité.

Les pilotes

- Directeur adjoint et Chargée de mission prévention protection de l'enfance - Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS) - Département de l'Isère
- Chef de service action sociale de polyvalence, Direction des solidarités (DSO), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Services territoriaux ASE et ASO du Département
- Établissements et services habilités ASE
- Missions Locales

Le calendrier

- Mise en œuvre de la procédure départementale de traitement des demandes d'aide jeune majeur : Semestre 2 / 2019

- Mise en place des entretiens de 16 et 17 ans : Semestre 2 / 2019 – Semestre 1 / 2020
- Création du guide : 2020 - 2021

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation
 - Nombre de jeunes ayant eu un entretien à 16 et 17 ans
 - Élaboration du guide
- Indicateurs d'impact :
 - Situation des adolescents et jeunes majeurs à la sortie de l'ASE
 - Nombre d'aides jeunes majeurs par rapport au nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année et bilan qualitatif (contenu des contrats, moyens mis en œuvre et résultats obtenus).

Fiche action n°26 : Lutter contre les sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance

Les objectifs

- Éviter la rupture des liens du jeune avec son environnement.
- Permettre un accès à une formation favorisant l'accès à l'emploi, à un logement et à l'autonomie du jeune.

Les modalités de mise en œuvre

- Élaborer un protocole partenarial d'accès à l'autonomie des jeunes, conformément à l'article L.222-5-2 du CASF.
- Favoriser les collaborations entre les acteurs habilités protection de l'enfance et les acteurs de droit commun, du logement notamment.
- Garantir la généralisation, l'appropriation et le portage du plan jeunesse dans les territoires et l'implication des différents acteurs dont les services ASE / Enfance famille dans les contrats jeunesse.
- Développer la référence de parcours en lien avec des partenaires comme la prévention spécialisée et les missions locales, les associations sportives....
- Dans le domaine du décrochage scolaire, participer à la commission pluri annuelle pilotée par l'Éducation nationale, en présence de la DEJS et de la PJJ.

Les pilotes

- Directeur adjoint et Chargée de mission prévention protection de l'enfance - Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS) - Département de l'Isère
- Chef de service action sociale de polyvalence, Direction des solidarités (DSO), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Service de l'Accueil en Protection de l'Enfance (APE) de la DEJS
- Services territoriaux ASE et ASO du Département
- DDCS
- Établissements et services habilités ASE
- Professionnels portant des dispositifs relatifs à l'insertion des jeunes dans tous les champs (formation, logement, loisirs...),
- Éducation Nationale

- Missions Locales
- PJJ
- CAF

Le calendrier

- Lancement des expérimentations avec les partenaires : 2020
- Bilan des expérimentations et généralisation : 2022
- Signature des conventions avec les bailleurs et partenaires : 2021
- Élaboration du protocole : 2021-2022

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation
 - Signature du protocole et de la convention avec les bailleurs
- Indicateurs d'impact :
 - Nombre de sorties sèches
 - Nombre de décrocheurs repérés, les solutions proposées et les résultats obtenus.
 - Nombre de jeunes ayant bénéficié de la convention avec les bailleurs

Fiche action n°27 : Créer une commission départementale pluridisciplinaire sur le statut des enfants confiés à l'ASE

Les objectifs

- Garantir aux enfants pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance un statut juridique adapté à leur situation.
- Mettre en place au sein du Conseil départemental d'une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance, en conformité avec les obligations légales et réglementaires (article 26 de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ; décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016).
- Favoriser la montée en compétence des cadres ASE sur les statuts juridiques des enfants accompagnés.

Les modalités de mise en œuvre

- Préparer la mise en place la commission pluridisciplinaire et le processus de travail autour du statut de l'enfant :
 - Définition de la composition de la cellule conformément au décret n°2016-1639 de la loi du 14 mars 2016.
 - Définition des modalités d'association à l'examen de la situation de chaque enfant de son référent éducatif et de la personne physique qui l'accueille ou l'accompagne au quotidien, conformément à l'article L.223-1 du Code de l'action sociale et des familles.
 - Définition du fonctionnement et des modalités de saisine de la commission sur la base des éléments suivants :
 - le niveau de complexité de la situation justifiant la saisine de la commission (la commission est saisie pour les cas les plus complexes, les situations ne présentant pas de difficultés particulières sont traitées directement par les cadres des territoires)
 - le statut envisagé,
 - le risque de délaissement parental,
 - lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins et l'âge de l'enfant (moins de 2 ans).
 - Recensement des situations grâce à une extraction de IODAS en priorisant les enfants de moins de 2 ans.
- Créer des nouveaux outils encadrant le fonctionnement de la commission :
 - Fiches techniques décrivant les différents statuts,
 - Fiches de saisine,
 - Règlement intérieur de la Commission,
 - Procédure de saisine et de fonctionnement de la Commission.

- Outiller les cadres pour qu'ils puissent engager en territoire avec leurs équipes une réflexion autour du changement de statut de l'enfant lorsque la situation est qualifiée de « simple » :
 - Lancement d'un appel d'offre pour la formation des cadres sur les statuts juridiques des enfants (3 jours de formation à destination des cadres en charge de la mission d'ASE et de travailleurs sociaux référents).

Le pilote

- Chargée de mission prévention protection de l'enfance – Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS) – Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Services territoriaux ASE / Enfance Famille du Département
- Service Adoption du Département
- DDCS
- Autorité judiciaire
- Établissements et services habilités au titre de l'Aide sociale à l'enfance
- Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) ou Fédération nationale des ADEPAPE

Le calendrier

- Préparation de la mise en place de la commission pluridisciplinaire : Semestre 2 / 2019
- Création des nouveaux outils : Semestre 2 / 2019
- Formation des cadres ASE : Semestre 2 / 2019
- Mise en place effective de la commission départementale : Semestre 2 / 2020

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation :
 - Création de nouveaux outils
 - Nombre de réunions de la commission
 - Nombre de situations traitées par la commission
 - Nombre de cadres ASE ayant participé aux 3 jours de formation
- Indicateurs d'impact
 - Nombre d'enfants confiés à l'ASE ayant bénéficié d'un changement de statut juridique

Objectif stratégique n°5 : Accompagner les professionnels intervenant en prévention et en protection de l'enfance

Fiche action n°28 : Poursuivre la formation des professionnels au référentiel d'évaluation des situations familiales

Les objectifs

- Harmoniser les modalités d'évaluation des situations familiales et garantir une équité de traitement des usagers.
- Répondre aux obligations légales en matière d'évaluation (informations préoccupantes, évaluation avant l'attribution d'une prestation ASE et en fin de mesure ASE, ...).
- Améliorer la qualité du repérage et de l'évaluation en vue de la prise de décision.

Les modalités de mise en œuvre

- Diffusion du nouveau programme de formation suite à l'actualisation du référentiel et au recrutement de nouveaux formateurs.
- Organisation de sessions de formations ouvertes à tous les agents des directions territoriales du Département, de l'Éducation nationale, du CHU.
- Permettre la formation des professionnels des établissements et services habilités au référentiel d'évaluation CREAL en vue de l'élaboration des rapports de fin de mesure (inscription à prévoir dans les CPOM).

Le pilote

- Conseillère technique politiques sociales - Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- DRH service recrutement et mobilités, Professionnels du Département et des institutions partenaires
- Services territoriaux ASO, PMI et ASE du Département
- Équipe de formateurs internes au référentiel du Département de l'Isère

Le calendrier

- Diffusion du nouveau programme de formation : Semestre 2 / 2019
- Organisation de sessions de formations : Semestre 2 / 2019 - Semestre 2 / 2024

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateur de réalisation :
 - nombre de personnes formées
- Indicateur d'impact :
 - amélioration de la qualité de l'évaluation / aux décisions prises

Fiche action n°29 : Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles

Les objectifs

- Adapter les interventions et pratiques des professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance, en positionnant l'enfant et sa famille au cœur du travail social : prise en compte des ressources et de l'environnement des enfants et des familles, respect des droits des détenteurs de l'autorité parentale,...
- Garantir une cohérence des pratiques en protection de l'enfance sur tout le territoire isérois en soutenant techniquement et juridiquement les cadres et les équipes du Département de l'Isère.
- Favoriser une cohésion d'équipe au sein des territoires et consolider une culture commune entre ASE, ASO, PMI.
- Soutenir le cadre de référence de la protection de l'enfance.

Les modalités de mise en œuvre

- Poursuivre l'organisation des journées techniques en territoires sur la protection de l'enfance en collaboration avec les cadres des territoires.
- Poursuivre les expérimentations au niveau local, dans le cadre de l'accompagnement à l'évolution des interventions et des pratiques professionnelles, axées notamment sur l'association des enfants et des détenteurs de l'autorité parentale aux accompagnements et sur la prise en compte des ressources et de l'environnement de l'enfant et de sa famille.

Les pilotes

- Conseillère technique politiques sociales - Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère
- Chef de service action sociale de polyvalence, Direction des solidarités (DSO), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Service territoriaux ASE/enfance famille, PMI et ASO du Département

Le calendrier

- Organisation des journées techniques dans les territoires : Semestre 1 / 2020 – Semestre 2 / 2024
- Poursuite des expérimentations dans le cadre de l'accompagnement à l'évolution des interventions et des pratiques professionnelles : Semestre 1 / 2020 – Semestre 2 / 2020

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation :
 - Nombre de journées réalisées et nombre de participants
 - Part des territoires ayant bénéficié chaque année de journées techniques
- Indicateurs d'impact
 - Retour d'expérience des agents ayant participé à ces journées
 - Bilan des expérimentations dans les territoires

Fiche action n°30 : Mettre en place une commission « formation » dans le cadre de l'ODPE

Les objectifs

- Réaliser bilan annuel des formations continues délivrées dans le département (article L.226-3-1 du CASF).
- Élaborer, par le biais d'une commission dédiée au sein de l'ODPE, un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance, conformément à l'article L.226-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi du 14 mars 2016.

Les modalités de mise en œuvre

- Constituer une commission partenariale de formation et d'évolution des pratiques professionnelles au sein de l'ODPE.
- Dresser un état des lieux des formations continues délivrées dans le département.
- A l'appui de cet état des lieux, construire un programme pluriannuel des besoins en formation.
- Réaliser un bilan annuel des formations dispensées et ajuster le programme de formation le cas échéant.

Le pilote

- Conseillère technique politiques sociales - Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Directeurs référents de territoires du Département de l'Isère
- Service recrutement et mobilités de la DRH du Département de l'Isère
- Membres de la commission « formation et évolution des pratiques professionnelles » dont l'Institut de Formation en Travail Social (IFTS)

Le calendrier

- Constitution de la commission formation : Semestre 2 / 2019
- Etat des lieux des formations délivrées et construction du programme de formation : Semestre 1 / 2020 – Semestre 2 / 2020

- Bilan annuel des formations continues délivrées dans le département : Semestre 1 / 2021 – Semestre 2 / 2024

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation
 - Constitution de la commission formation
 - Organisation de sessions de formation suite à la construction d'un programme de formation pluriannuel
 - Réalisation d'un bilan annuel des formations dispensées
- Indicateurs d'impact
 - Contenu du plan de formation
 - Retours des professionnels du Département à l'issue des sessions de formation
 - Évolution du programme de formation suite à l'identification de besoins nouveaux sur le territoire

Fiche action n°31 : Mettre en place une veille et un appui juridique pour accompagner les équipes ASE

Les objectifs

- Déléguer la présence en Cour d'appel à un avocat, rompu à l'exercice et disposant de l'expertise nécessaire pour défendre une orientation à l'appui d'argumentaires établis par l'ASE.
- Renforcer les compétences des cadres ASE sur la préparation des dossiers présentés en Cour d'appel et leur libérer du temps pendant les instances.

Les modalités de mise en œuvre

- Recruter un avocat par le biais d'un marché public
- Définir le contenu et les modalités de préparation des dossiers par les cadres ASE en amont des Cours d'appel.
 - Déterminer la temporalité nécessaire pour que l'avocat prenne connaissance du dossier à l'appui des éléments transmis par le cadre ASE en amont de la tenue des Cours d'appel.
- Proposer une supervision juridique régulière aux équipes sur les situations complexes.

Le pilote

- Chargée de mission prévention et protection de l'enfance - Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Service juridique du Département
- Avocat retenu suite à la procédure de marché public
- Services territoriaux ASE / enfance famille du Département

Le calendrier

- Publication du marché public et choix du prestataire : Semestre 2 / 2019
- Note d'information et communication aux territoires : Semestre 1 / 2020
- Mise en place du dispositif : Semestre 1 / 2020

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'audiences en Cour d'appel réalisées par l'avocat
- Indicateurs d'impact : Issues des jugements en Cours d'appel

Fiche action n°32 : Harmoniser les pratiques de traitement des informations préoccupantes

Les objectifs

- Harmoniser les modalités de traitement des informations préoccupantes dans le département.
- Garantir une équité de traitement des usagers et sécuriser les prises de décision suite à une information préoccupante.

Les modalités de mise en œuvre

- À l'appui du bilan du dispositif de traitement des informations préoccupantes réalisé en 2019, réaffirmer les modalités de traitement des IP au sein du Département :
 - Rédaction d'une note entérinant les modalités de traitement des informations préoccupantes.
 - Actualisation du guide départemental de procédures de traitement des informations préoccupantes.
- Diffuser la note et le guide à l'ensemble des équipes et accompagner l'appropriation et la mise en œuvre dans chaque direction territoriale
- Réaliser un bilan de l'effectivité

Le pilote

- Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère

Les acteurs associés

- Conseillère technique politiques sociales, Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport (DEJS), Département de l'Isère
- Services territoriaux ASO, PMI et ASE du Département de l'Isère

Le calendrier

- Rédaction et diffusion de la note de cadrage : Semestre 2 / 2019
- Actualisation du guide de procédure : Semestre 2 / 2019
- Diffusion et accompagnement à la mise en œuvre du guide actualisé: 2020
- Bilan : Semestre 1 / 2023

Les indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation
 - Rédaction de la note et du guide
- Indicateurs d'impact
 - Existence de pratiques harmonisées garantissant une équité de traitement des usagers
 - Suites données aux informations préoccupantes par territoire
 - Nombre de familles ayant fait l'objet de plusieurs IP sur 3 ans
 - Part des IP concernant des familles déjà connues

Glossaire

AED : Action éducative à domicile

AEMO : Assistance éducative en milieu ouvert

ADEPAPE : Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance

ARS : Agence régionale de santé

ASE : Aide sociale à l'enfance

ASO : Action sociale

CAF : Caisse d'allocations familiales

CASF : Code de l'action sociale et des familles

CHAI : Centre hospitalier alpes Isère

CPEF : Centre de planification et d'éducation familiale

CPOM : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

CREAI : Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité

CRIP : Cellule de recueil des informations préoccupantes

CTJ : Contrats territoriaux jeunesse

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale

EAJE : Établissement d'accueil du jeune enfant

EJE : Éducateurs de jeunes enfants

IFTS : Institut de formation en travail social

IP : Information préoccupante

LAEP : Lieu d'accueil enfant parent

LEAP : Lycée d'enseignement agricole privé

MDA : Maison des adolescents

MECS : Maison d'enfants à caractère social

MNA : Mineur non accompagné

MSA : Mutualité sociale agricole

ODPE : Observatoire départemental de la protection de l'enfance

OPP : Ordonnance de placement provisoire

PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse

PMI : Protection maternelle et infantile

PPE : Projet pour l'enfant

TISF : Technicien.ne de l'intervention sociale et familiale

VAD : Visite à domicile

